

# EAU PUBLIQUE À VENDRE : COMMENT LE CANADA VA PRIVATISER NOS SYSTÈMES PUBLICS D'EAU

---

*Rapport aux gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux concernant  
l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union  
européenne*

*Décembre 2010*



## **À PROPOS DE CE RAPPORT**

Ce rapport a été préparé par le Syndicat canadien de la fonction publique et par le Conseil des Canadiens dans le cadre de leur travail conjoint sur la politique de l'eau et du commerce. Le rapport a été distribué aux décideurs fédéraux, provinciaux et territoriaux, aux négociateurs commerciaux, aux conseillers municipaux et aux membres du Parlement européen, aux médias et à la population avant la sixième ronde des négociations en vue d'un Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne qui aura lieu à Bruxelles en janvier 2011. Le rapport met en garde les gouvernements provinciaux et territoriaux particulièrement contre l'effet des services proposés, des investissements et des engagements quant à l'approvisionnement contenus dans l'AECG sur les réseaux publics d'alimentation en eau et la gestion de l'eau au Canada. Il explique les avantages de la propriété et de la gestion publiques des services d'eau et l'importance des finances publiques pour les mises à niveau nécessaires et pressantes des réseaux d'alimentation en eau municipaux, et de ceux des Premières nations. Enfin, il présente plusieurs recommandations sur la façon de protéger nos réseaux publics d'alimentation en eau des restrictions politiques proposées dans l'AECG qui encourageraient la privatisation.

## **À PROPOS DU CONSEIL DES CANADIENS**

Fondé en 1985, le Conseil des Canadiens est l'organisation de citoyennes et citoyens la plus importante au Canada, avec des membres et des chapitres partout au Canada. Nous travaillons sur le plan local, provincial, fédéral et international à promouvoir des politiques progressistes sur le commerce équitable, l'eau saine, la sécurité énergétique, les soins de santé publics et d'autres enjeux de préoccupation sociale et économique pour les Canadiennes et les Canadiens. Le Conseil n'accepte pas d'argent des sociétés ou des gouvernements et il est entièrement soutenu par l'énergie de ses bénévoles et l'aide financière de ses membres.

## **À PROPOS DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), le syndicat le plus important du Canada, représente plus de 605 000 femmes et hommes travaillant dans les municipalités, les soins de santé, l'éducation, les bibliothèques, les universités, les services sociaux, les services publics, le transport, les services d'urgence et les compagnies aériennes. Les membres du SCFP sont fiers de fournir la majorité des réseaux d'eau potable et de traitement des eaux usées aux collectivités du Canada.

## **REMERCIEMENTS**

Les auteurs aimeraient remercier toutes les personnes qui ont fourni de l'aide et des conseils dans le cadre de la rédaction et de la production de ce rapport. Toutes les opinions exprimées dans ce rapport sont celles du SCFP et du Conseil des Canadiens et ne sont pas imputables aux collègues d'autres organisations. Nous remercions Merrell-Ann Phare (Centre autochtone de ressources environnementales), Irving Leblanc (Assemblée des Premières Nations), Maude Barlow (Conseil des Canadiens/Food and Water Watch), Scott Sinclair (Centre canadien de politiques alternatives), Steven Shrybman (Sack Goldblatt Mitchell s.r.l.), Wendy Lyon et Sylvie St-Jean du SCFP, ainsi que Brent Patterson, Emma Lui, Matthew Ramsden, Pam Woolridge, Jan Malek et Dylan Penner du Conseil des Canadiens. Nous tenons également à remercier particulièrement l'Observatoire de l'Europe industrielle, l'Institut transnational, le Centre canadien de politiques alternatives et le Centre for Civic Governance (Columbia Institute) de nous permettre de reproduire leur matériel.

**AUTEURS** : Kelti Cameron, Meera Karunanathan et Stuart Trew

**CORRECTION D'ÉPREUVES** : Wendy Lyon, Sylvie St-Jean

**CONCEPTION** : Matthew Ramsden

**TRADUCTRICE** : Chantal Clérout

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Résumé</b>	2
<b>Introduction</b>	3
<b>La vulnérabilité du Canada – Un réseau public de distribution d'eau en crise</b>	5
Un programme fédéral de privatisation	5
Lois sur l'environnement	7
<i>Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées</i>	7
<i>Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières nations</i>	9
Dans l'intérêt de l'UE	9
<b>Négociations sur l'accord de libre-échange entre le Canada et l'UE et l'eau publique</b>	11
Libéralisation des services d'eau : de l'AGCS à l'AECG	12
AECG, investissement et services d'eau	13
Un processus de règlement de différends entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil prévue dans l'AECG	15
L'approvisionnement infranational et les services d'eau	18
Visions alternatives quant à l'approvisionnement	20
<b>Conclusion</b>	23

### ZONES DE TEXTE

1. Les partenariats public-privé : un modèle qui a échoué à l'échelle de la planète	6
2. Engagé face à l'environnement dites-vous...	8
3. Mobilité de la main-d'œuvre et harmonisation de la réglementation	10
4. Remunicipaliser les services d'eau	16
5. Résumé des recommandations	24

## RÉSUMÉ

---

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada négocient actuellement l'Accord économique et commercial global (AECG) avec l'Union européenne qui représente une menace sérieuse pour les réseaux publics d'alimentation en eau du Canada. À la demande des grandes compagnies distributrices des eaux de l'Europe, les provinces et territoires songent à inclure les services d'eau potable et de traitement des eaux usées dans leurs engagements de l'AECG. Les négociateurs de l'UE demandent également que les municipalités du Canada et leurs services d'eau soient inclus dans un chapitre sur les marchés publics. Les offres provinciales-territoriales initiales sur les services, l'approvisionnement et les investissements seront envoyées à la Commission européenne dès le début de janvier 2011.

Si l'AECG est négocié selon ces conditions, ce serait la première fois que le Canada permettrait que notre eau potable soit entièrement couverte par un traité commercial et le tout premier cas où un accord commercial couvrirait l'approvisionnement municipal de services d'eau. Les services et les engagements en matière d'approvisionnement proposés dans l'AECG seraient protégés par des droits d'investisseurs solides. L'effet de ces droits, en relation avec les dispositions sur les services et les marchés publics, serait d'enchâsser les contrats privés d'eau existants, de restreindre la façon dont les gouvernements locaux réglementent l'activité et les investissements des compagnies distributrices des eaux privées et d'encourager davantage de participation du secteur privé dans un nombre de secteurs de services publics dont l'eau.

On demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de prendre ces engagements face à l'UE pendant ce qui a été décrit comme étant une crise des infrastructures au Canada. On exerce des pressions sur les municipalités et les communautés des Premières nations pour qu'elles mettent à niveau les systèmes d'alimentation en eau vétustes et pour qu'elles respectent les nouvelles lois en matière d'environnement et de sécurité sans avoir accès à des ressources financières adéquates. Au moins 31 milliards de dollars est nécessaire pour couvrir le coût des améliorations et le coût prévu pour les nouvelles installations sanitaires régularisées est de 20 milliards de dollars. Comme il fallait s'y attendre, l'industrie privée de l'eau voit les tuyaux qui fuient comme une occasion d'augmenter son rôle dans l'approvisionnement en eau et le traitement. Les programmes gouvernementaux existants, y compris le plan Chantiers Canada, et les projets de financement en vertu de partenariats public-privé (PPP Canada Inc.) encouragent la privatisation comme condition pour recevoir de l'argent du gouvernement fédéral pour des projets d'infrastructure municipaux.

Mais les expériences en matière de privatisation ont échoué partout dans le monde et, en Europe, aux États-Unis et en Amérique latine, la tendance que l'on voit de plus en plus souvent est la remunicipalisation (ou la déprivatisation) de projets d'eau privés et en PPP. Chaque fois, la privatisation partielle ou complète des réseaux d'alimentation en eau est un désastre. La responsabilité disparaît, les tarifs pour l'eau grimpent, les travailleurs sont licenciés, les niveaux de service demeurent les mêmes ou se détériorent. Lorsque les revenus publics se transforment en profits privés, la remunicipalisation deviendra presque impossible à réaliser en vertu des règles des services, des investissements et de l'approvisionnement établies dans l'AECG. Il n'y a aucuns gains économiques ou sociaux à souscrire aux demandes de l'UE relatives aux services d'eau. Elles ne sont qu'inutiles et risquées sur le plan des coûts pour les municipalités du Canada et les Premières nations.

Les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux doivent prendre des mesures immédiates pour protéger les réseaux publics d'alimentation en eau du Canada de la détérioration et de la privatisation. En tant qu'un des pays les plus riches du monde, régler la crise des infrastructures dans les municipalités et les communautés des Premières nations est une question de volonté politique, pas de financement adéquat. Premièrement, les engagements quant aux marchés publics et aux échanges de services inclus dans l'AECG qui sont liés aux systèmes d'eau doivent être exclus des engagements provinciaux-territoriaux dans l'AECG. Ces gouvernements doivent travailler avec les municipalités et le gouvernement fédéral pour développer un plan de financement public afin de mettre à niveau les infrastructures de l'eau négligées du Canada. Enfin, tous les paliers de gouvernement doivent être transparents avec les Canadiens quant à l'effet que l'AECG aura sur les dispositions des services publics et le développement de la politique sociale. Ils doivent obtenir un consentement informé de la part des Canadiens sur ce que les dispositions d'un accord commercial avec l'UE devraient et ne devraient pas inclure.

# **EAU PUBLIQUE À VENDRE : COMMENT LE CANADA VA PRIVATISER NOS SYSTÈMES PUBLICS D'EAU**

*Rapport aux gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux concernant l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne*

## **INTRODUCTION**

---

Le Canada et l'Union européenne (UE) négocient présentement les grandes lignes d'un accord de libre-échange qui menace les réseaux publics de distribution d'eau du Canada déjà touchés. À la demande des grandes multinationales privées européennes de distribution des eaux, les provinces et les territoires considèrent l'inclusion des services d'eau potable et de traitement des eaux usées dans leurs engagements de services en vertu de l'Accord économique et commercial global (AECG) proposé entre le Canada et l'UE. Les négociateurs de l'UE demandent également que les municipalités canadiennes et leurs services d'eau soient inclus dans un chapitre sur les marchés publics. Si l'AECG est négocié selon ces dispositions, ce serait la première fois que le Canada permettrait à notre réseau d'eau potable d'être pleinement couvert en vertu d'un traité commercial et la première fois qu'un accord commercial couvrirait l'approvisionnement municipal de services d'eau.<sup>1</sup> Le but est clairement d'encourager et de faciliter la privatisation des réseaux publics municipaux de distribution d'eau du Canada.

La majorité de nos services publics d'eau et d'assainissement au Canada appartiennent au secteur public qui les exploitent et les proposent à ceux qui en ont besoin. L'eau et d'autres services essentiels comme les soins de santé, le transport en commun, la poste et l'électricité sont des services importants de toutes les activités économiques, ce qui renforce le besoin qu'ils soient offerts de façon responsable à la population. Nos services publics garantissent une stabilité et assurent une qualité de vie décente pour tous les Canadiens et Canadiennes. Ils agissent également à titre de stabilisateurs dans notre société de plus en plus inégale en offrant du soutien aux membres les plus désavantagés de nos collectivités. Nos gouvernements supervisent nos services publics dans l'intérêt public et ne doivent pas considérer la possibilité de transférer le contrôle à des entreprises dont l'intérêt est le profit. L'inclusion des services d'eau et de traitement des eaux usées, des services publics et des municipalités dans l'AECG, minerait le contrôle public et la responsabilisation à l'égard des gens de ce secteur vital tout en offrant aucun bénéfice aux utilisateurs d'eau domestiques ou industriels. Les réseaux d'eau potable et d'égouts du Canada sont des actifs communautaires importants. Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont un droit de la personne et la source de vie des collectivités qui fonctionnent bien.

Malheureusement de nos jours, ces réseaux, qui ont été construits par des générations nous ayant précédés, connaissent d'énormes pressions. Les municipalités et les collectivités des Premières nations de partout au Canada ont besoin d'améliorations majeures des systèmes d'alimentation en eau pour répondre aux besoins présents et futurs. Selon la Fédération canadienne des municipalités (FCM), un montant d'au moins 31 milliards de dollars est nécessaire pour des améliorations aux systèmes d'alimentation en eau seulement. De nouvelles normes fédérales proposées pour l'assainissement de l'eau ajouteraient 20 milliards de dollars<sup>2</sup> à ce montant. L'offre d'une eau potable salubre aux collectivités des Premières nations augmentera le prix encore plus. Il n'est pas surprenant que les municipalités canadiennes fassent pression sur le gouvernement fédéral pour du financement à long terme afin de répondre à ces besoins essentiels. Bien que ces chiffres puissent sembler élevés, ils ne sont pas hors de portée. Le Canada est un des pays les plus riches au monde. Le problème est une question de priorités et de volonté politique – non pas de capacité financière.

Plutôt que de préserver et d'améliorer nos réseaux publics de distribution d'eau, le gouvernement fédéral et quelques gouvernements provinciaux actuels semblent avoir d'autres priorités. Ils encouragent les municipalités à chercher ailleurs, vers le secteur privé, pour le financement de l'infrastructure de l'eau. Entre-temps, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux négocient un accord de libre-échange avec l'UE qui engagerait les contacts existants avec les sociétés étrangères, restreindrait la façon dont les gouvernements locaux réglementent les activités des compagnies privées distributrices des eaux et encouragerait une plus grande participation du secteur privé dans de nombreux secteurs de services publics, y compris l'eau.<sup>3</sup>

Selon l'ébauche d'une étude d'impact sur la durabilité de l'entente proposée préparée en août par l'UE, c'est tout à fait le but d'inclure les services d'eau dans l'AECG :

*« Le commerce entre le Canada et l'UE pourrait permettre une plus grande percée des services d'eau de l'UE au Canada. Cela pourrait entraîner des changements dans la gestion de l'eau et la consommation d'eau... Une plus grande libéralisation dans ce secteur pourrait fournir des avantages aux fournisseurs de services environnementaux de l'UE alors qu'ils pourraient capitaliser d'un meilleur accès au marché du système de gestion de l'eau du Canada. »<sup>4</sup>*

Pendant des années, les groupes de développement international et d'intérêt public ont prévenu que la Commission européenne utilise les négociations commerciales pour faire pression afin d'obtenir des règles commerciales encourageant la privatisation de l'eau. La population a toujours lutté contre ces ententes commerciales en prétextant qu'elles font obstacle à la capacité des gouvernements de répondre aux besoins vitaux en eau potable et en assainissement pour leurs résidents. De nombreux exemples de partout dans le monde montrent que les expériences avec la privatisation des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ont entraîné des hausses de tarifs et des coupures aux ménages à plus faible revenu, une mauvaise gestion de l'environnement et un manque de transparence et de responsabilité à l'égard du public parmi nombreuses autres lacunes. Cela a entraîné un mouvement grandissant de lutte contre la privatisation demandant que les services d'eau et d'assainissement soient déclarés comme un droit de la personne qui doit être accessible et abordable pour tous. Bien que les compagnies distributrices des eaux de l'UE et des États-Unis ont fait des incursions mondiales dans la distribution et le traitement privés d'eau, la tendance croissante en Europe, aux États-Unis et en Amérique latine est maintenant la remunicipalisation – ramener entre les mains du secteur public les privatisations qui ont échoué. L'AECG amènerait le Canada sur une voie tracée, mais finalement rejetée.

Les pressions publiques sont maintenant essentielles pour convaincre les provinces et les territoires canadiens, qui sont à la table de négociation pour la première fois de rejeter l'inclusion des services d'eau potable et de traitement des eaux usées et les services publics dans leurs engagements de l'AECG. Nonobstant la nécessité d'apporter des améliorations à l'assainissement et à l'infrastructure, la grande qualité de la gestion de l'eau publique au Canada et les échecs reconnus de la privatisation de l'eau partout dans le monde signifient qu'il peut y avoir peu, ou sinon aucune, économie d'efficacité de la libéralisation des services d'eau au Canada. Il est clair que le programme des négociateurs de l'UE est d'ouvrir complètement les réseaux de distribution d'eau largement publics du Canada à la participation privée, puis d'appliquer un régime qui facilite la privatisation et la commercialisation grâce aux dispositions de l'AECG sur l'investissement, les services et l'approvisionnement.

Ce document examinera d'abord les pressions internes sur les municipalités canadiennes pour qu'elles privatisent les réseaux publics de distribution d'eau, ce qui a créé un terrain fertile pour le programme de privatisation de l'AECG. Il explorera ensuite le programme commercial de l'UE relatif à la libéralisation des services avant d'examiner les dispositions clés du texte de l'AECG relatives aux services d'eau.<sup>5</sup>

Bien que les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent exclure complètement l'eau de tous les marchés publics et des engagements sur le commerce des services de l'AECG, les protections d'investissement contenues dans le texte pourraient tout de même représenter une grave menace pour les réseaux publics d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau. Nous incluons plusieurs recommandations sur la façon de protéger les réseaux publics de distribution d'eau contre les engagements commerciaux futurs du Canada et sur la nécessité de maintenir et d'améliorer les réseaux municipaux de distribution d'eau durement touchés du Canada en les gardant publics.

## **LA VULNÉRABILITÉ DU CANADA -- UN RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU EN CRISE**

---

En 2010, à quelques exceptions près, les réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement du Canada restent entre les mains du secteur public. Bien que la majorité des municipalités canadiennes sont propriétaires de nos systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement, les exploitent et les gèrent, et malgré un fort soutien public en faveur de l'approvisionnement public de l'eau, le fait que cette situation pourrait changer est une cause de préoccupation.

En mai 2010, la Ville de Winnipeg a approuvé une entente de 30 ans pour potentiellement transférer la conception, la construction et l'exploitation partielle de ses installations de traitement des eaux usées ainsi que leur amélioration à la multinationale française Veolia Environnement. On s'attend à ce que le coût total de ces améliorations dépasse 660 millions de dollars. À ce moment-ci, ce n'est pas un secret que les municipalités canadiennes sont sous-financées et connaissent ce qui est largement connu comme étant une « crise de l'infrastructure ». À la recherche de capitaux, on persuade les municipalités de penser au secteur privé.

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) a calculé qu'un investissement d'au moins 31 milliards de dollars est nécessaire pour entretenir et réparer l'infrastructure de l'eau partout au Canada. Ce manque à gagner existe dans le contexte d'un déficit de l'infrastructure global de plus de 123 milliards de dollars. Recevant seulement huit cents pour chaque dollar fiscal recueilli au Canada, nos municipalités sont prises à la gorge.

Un grand nombre de réseaux d'alimentation et d'assainissement en eau du Canada ont désespérément besoin d'améliorations. L'approvisionnement en eau, les réseaux d'égouts et les réseaux pluviaux voient la fin de leur durée de vie utile approcher. De nombreuses vieilles villes ont des infrastructures de plus de 100 ans et sont confrontées à une grave détérioration. Montréal perd présentement 40 % de son eau municipale en raison de conduites d'eau qui fuient, tandis que 34 % des conduites d'eau municipales canadiennes arriveront à leur durée de vie utile d'ici 2020.<sup>6</sup> La situation au sein de nos collectivités des Premières nations est encore pire. Selon Santé Canada, au 31 octobre 2010, 116 collectivités des Premières nations avaient un avis concernant la qualité de l'eau potable en vigueur, tandis que 49 réseaux de distribution d'eau des Premières nations étaient classés comme représentant un « risque élevé » en mars 2010.<sup>7</sup>

Il y a eu un investissement important dans l'infrastructure au cours des dernières années. Le problème n'est donc pas nécessairement un manque d'investissement public, mais que celui-ci n'a pas été suffisant pour répondre aux besoins en matière d'infrastructure des municipalités et des collectivités des Premières nations.<sup>8</sup> Une préoccupation connexe est le fait que ces initiatives fédérales de financement appuient directement et indirectement un vaste programme de privatisation au détriment de nos collectivités.

### **Un programme fédéral de privatisation**

En 2007, le gouvernement fédéral a transféré tous les investissements d'infrastructure dans le plan Chantiers Canada. Cela devait être un investissement de 33 milliards de dollars en infrastructure sur sept ans. Le plan comportait de nombreux éléments, mais deux caractéristiques importantes étaient le Fonds Chantiers Canada (FCC) et le Fonds PPP Canada.

Le Fonds PPP Canada était la seule source de financement neuf de ce plan et est explicite dans sa promotion de la privatisation. Ce fonds de 1,25 milliard de dollars, était une subvention massive pour promouvoir l'utilisation des PPP dans l'approvisionnement de l'infrastructure publique par les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et des Premières nations. Pour administrer le fonds, une société d'État appelée PPP Canada Inc. a été créée avec comme mandat de « développer le marché canadien en vue du partenariat public-privé pour la réalisation d'infrastructures d'intérêt public ». Leur intérêt dans l'infrastructure municipale n'est pas un secret et est certainement une cause de préoccupation.

On demande activement des propositions municipales pour une multitude de projets d'infrastructure, dont le traitement des eaux et des eaux usées. Plusieurs villes canadiennes ont fait une demande de financement pour

leurs établissements d'eau potable. Des 73 propositions que PPP Canada Inc. a reçues au cours de sa deuxième ronde de demandes qui s'est terminée à l'été 2010, 35 concernaient des projets municipaux, dont 7 des projets d'eaux usées.<sup>9</sup> Le gouvernement est particulièrement intéressé à obtenir un accès aux collectivités des Premières nations et à « regrouper » plusieurs petites installations de traitement de l'eau rurales en vue d'une exploitation privée.

En vertu du FCC, les villes qui ont fait une demande de financement devait être soumise à un processus de présélection des PPP obligatoire pour les projets majeurs de plus de 50 millions de dollars. Les municipalités ont dû passer par un processus élaboré impliquant des frais d'avocat élevés avant de « pouvoir » exercer leur droit de garder les services publics. En 2006, la Ville de Whistler a été contrainte de dépenser plus de un million de dollars en frais d'avocats avant d'abandonner devant les pressions publiques pour maintenir les réseaux d'alimentation en eau publics. Bien que l'on ait suspendu la présélection des PPP pour les fonds de stimulation des projets depuis 2009, il n'y avait rien pour suggérer que le programme politique sous-jacent ait changé de quelque façon que ce soit.

Le manque de financement fédéral et provincial a créé les conditions pour la privatisation des services publics. Malgré leurs échecs bien documentés partout dans le monde et une tendance grandissante en Europe, aux États-Unis et en Amérique latine pour remunicipaliser les projets hydrauliques privés et de PPP, notre gouvernement fédéral et plusieurs provinces font la promotion des PPP comme étant une solution légitime pour régler le déficit d'infrastructure, y compris nos canalisations qui fuient et les systèmes d'alimentation en eau qui se détériorent.

#### LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ : UN MODÈLE QUI A ÉCHOUÉ À L'ÉCHELLE DE LA PLANÈTE

- **Londres (Angleterre)** : La compagnie Metronet était un des deux PPP utilisés pour l'entretien et la remise à niveau du métro de Londres au Royaume-Uni. En 2007, elle s'est effondrée après avoir manqué de fonds lors des dépassements de coûts de 2 milliards de livres (près de 4 milliards de dollars canadiens) dans le cadre d'un PPP pour lequel elle a accordé des contrats surpayés à ses propres actionnaires. Elle s'est aussi montrée incapable de respecter les échéanciers et le budget

Ceci est un extrait du rapport parlementaire écrit après son échec :

*« Que l'échec de Metronet ait été ou non principalement la faute des compagnies particulières impliquées, nous sommes enclins à considérer que le modèle lui-même était imparfait et probablement inférieur à la gestion traditionnelle par le secteur public. Nous pouvons être plus confiants face à cette conclusion maintenant que la possibilité de pratique inefficace et de manquement dans le secteur privé a été si clairement démontrée. En comparaison, peu importe les pratiques inefficaces possibles du secteur public, un examen adéquat du public et la possibilité de contrôle significatif risquent d'assurer une optimisation supérieure des ressources. Essentiellement, cela offre également une protection contre un échec catastrophique. Il est important de se rappeler que lorsque des entreprises privées sont incapables de livrer la marchandise sur de grands projets publics, elles peuvent se retirer – le contribuable est inévitablement forcé de ramasser les morceaux. »<sup>10</sup> (traduction libre)*

- **Manille (Philippines)** : après avoir adopté la loi sur la crise de l'eau (Water Crisis Act) en 1995, les Philippines ont conclu un plan de privatisation de 283 millions de dollars qui était partiellement géré par les géantes multinationales Suez et Bechtel. Ce ne fut pas long avant que les prix de barème augmentent, les services d'eau et la qualité se détériorent et l'opposition publique monte en flèche. Aujourd'hui, certains Philippines n'ont toujours pas de branchement à l'eau, les prix ont augmenté de 300 à 700 pour cent dans certaines régions et les épidémies de choléra et de gastroentérite ont tué six personnes et en ont rendu gravement malades 725 dans le secteur de Tondo de Manille.<sup>11</sup>
- **Francfort (Allemagne)** : En 2007, le gouvernement allemand a conclu un accord de PPP avec Hochtief pour plusieurs écoles. Selon un rapport de vérification, en utilisant les marchés publics conventionnels, la construction du centre éducatif aurait été de 4 millions d'euros moins cher. Pour les 20 années suivantes, le contrat avec Hochtief exigeait 12,1 millions d'euros par année, ce qui représentait entre



17 % et 36 % du budget total pour les édifices scolaires de Francfort, laissant les autres écoles avec un budget très limité.

- **Montréal (Québec)** : En juin 2010, le vérificateur général du Québec a critiqué vertement le projet de partenariat public-privé de Montréal et conclu que l'option publique permettrait à la province d'économiser 10,4 millions de dollars. Quatre ans de suite, le vérificateur général du Québec a conclu que le choix de poursuivre un PPP pour des améliorations aux centres universitaires (CHU)<sup>12</sup> de Montréal est fondé sur des hypothèses fausses et inexactes et finira par coûter des millions de plus aux contribuables que s'ils choisissaient un modèle public.
- **Colombie-Britannique (Canada)** : L'autoroute Sea-to-Sky de la C.-B. coûtera 220 millions de dollars de plus aux contribuables que si elle avait été financée et exploitée par le secteur public.

Présenter un PPP comme une option de financement viable est ignorer la réalité que les PPP coûtent plus cher à long terme, sont extrêmement risqués, offrent une moins grande qualité de service et engagent les gouvernements dans des contrats à long terme avec le secteur privé, minant efficacement le contrôle local et les processus démocratiques et responsables. Dans le secteur de l'eau en particulier, il n'y a pas de preuve empirique que le secteur privé peut surclasser les services publics dans l'alimentation en eau ou son traitement.

Tout de même, presque tous les PPP au Canada ont été justifiés sur la base qu'ils sont plus efficaces et transfèrent une grande partie du risque au secteur privé. Cependant, Ron Parks, un des comptables judiciaires le plus respecté de la Colombie-Britannique, a calculé que le coût de la privatisation ajouterait 116 millions de dollars au système de traitement des eaux usées du District régional de la capitale de la C.-B.<sup>13</sup>

La remunicipalisation ou la déprivatisation, à laquelle on fait également référence comme étant la prestation extérieure de services, deviendrait beaucoup plus compliquée une fois que les droits des compagnies européennes distributrices des eaux ont conclu un accord commercial international avec un mécanisme de règlement des différends qui n'est pas tenu de rendre des comptes à l'égard du public local et qui n'a pas à respecter la loi nationale. Même lorsqu'une entreprise privée est incapable de respecter sa part du marché, rompre un contrat pourrait être déclaré comme étant de l'expropriation en vertu du droit commercial international, obligeant les gouvernements à verser des indemnités de plusieurs millions de dollars en profits perdus.

## Lois sur l'environnement

### *RÈGLEMENT SUR LES EFFLUENTS DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES*

Un nouveau règlement émis par le gouvernement fédéral peut rendre nos municipalités particulièrement vulnérables face aux intérêts et demandes des compagnies distributrices des eaux de l'UE pour accroître l'investissement privé dans les services d'eau canadiens. Un projet de règlement appelé Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées a été publié en mars 2010 avec comme objectif d'harmoniser les règlements partout au Canada afin de protéger nos sources d'eau contre les effluents d'assainissement des eaux usées. Bien que l'on continue de négocier les détails, il est possible que ces changements à la Loi sur les pêches fédérale exigent près de 1 000 des réseaux d'assainissement canadiens améliorent leurs niveaux de traitement à un niveau secondaire de traitement, à un coût de plus de 20 milliards de dollars. Ceci porterait le déficit à plus de 50 milliards de dollars pour l'eau municipale.

À ce jour, le gouvernement fédéral n'a pas présenté à nos villes de plan réaliste pour couvrir ces coûts. L'élément perturbateur ici est l'utilisation du règlement nécessaire sur l'environnement afin de transférer les coûts aux municipalités à court d'argent, coûts qui doivent être assumés par les trois paliers de gouvernement. Les efforts pour établir et appliquer le règlement visant à assurer que notre eau est propre et salubre et que notre environnement est protégé doivent être soutenus. Mais avec l'AECG à l'horizon, il pourrait devenir une épée à double tranchant. Le choix du moment pour appliquer ce nouveau règlement ne serait guère mieux pour les multinationales qui cherchent à obtenir un accès aux services d'eau municipaux au Canada.

En Europe et ailleurs dans le monde, il y a une préoccupation grandissante qu'un tel règlement deviendra une passerelle pour la privatisation de nos réseaux d'assainissement. En fait, il a été identifié par l'industrie comme une occasion d'investissement privé. Selon un rapport de la Global Water Intelligence de 2006 :

*« Le traitement des eaux usées, qui pendant longtemps a été perçu comme un obstacle à la croissance économique, devient – tant dans les politiques gouvernementales centrales que provinciales – une force de développement économique en soi. C'est maintenant vrai dans toute la région (Chine) et dans les économies riches ou à croissance rapide; cela devient la source la plus importante d'affaires pour les compagnies privées distributrices des eaux. »<sup>14</sup>*

Au Canada, ce nouveau règlement nécessitera légalement que nos villes investissent dans les réseaux d'assainissement malgré d'autres besoins urgents dans la collectivité et peu importe leur situation économique ou capacité fiscale. Il est clair que des normes plus élevées pour le traitement de l'eau sont une bonne chose à la longue. Mais selon la FCM, sans financement adéquat, ce règlement pourrait entraîner l'augmentation d'impôt foncier la plus importante de l'histoire canadienne.

De plus, sans financement adéquat des instances supérieures pour que les municipalités puissent respecter ces normes élevées de qualité de l'eau, l'AECG pourrait très bien accueillir le mécanisme qui autorise un plus grand accès des multinationales de l'eau à notre eau publique. Les petites collectivités rurales des Premières nations n'ont pas nécessairement la population ni l'assiette foncière pour générer suffisamment de revenu afin de soutenir les améliorations des installations et elles sont particulièrement vulnérables face à ces privatiseurs qui sont dans l'ombre.

#### ENGAGÉ FACE À L'ENVIRONNEMENT DITES-VOUS...

La Ville de Bruxelles a mis fin à un contrat avec Veolia en 2010 après que Aquiris, consortium créé en 2001 par Veolia Environnement pour soutenir un projet de construction, propriété, exploitation et transfert à la ville, ait délibérément rejeté les eaux usées produites par 1,1 million de personnes dans la rivière Zenne pendant 10 jours. L'administrateur général de l'autorité régionale de l'eau a décrit cette action comme de « lancer une bombe atomique » dans la rivière.<sup>15</sup> Aquiris a agit de la sorte alors qu'elle était en conflit avec les autorités publiques. Une note officielle mentionne que « peu importe la nature du conflit, il est difficile d'imaginer qu'une compagnie appartenant au secteur public et exploitée par lui aurait cessé les pompes de la sorte. »<sup>16</sup>

» **RECOMMANDATION 1** : *Le gouvernement fédéral devrait établir un fonds national de l'eau publique pour financer les améliorations aux réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement qui serait à frais partagés entre les gouvernements provinciaux et municipaux.*

*Une injection immédiate de 3,7 milliards de dollars dans le budget fédéral de 2011 devrait aller dans ce fonds dont au moins 1 milliard de dollars seraient affectés au coût nécessaire pour respecter les nouvelles normes d'assainissement. Ces frais seraient partagés avec les gouvernements provinciaux et municipaux. Les transferts pour l'eau municipale pourraient alors atteindre un objectif annuel de 3,1 milliards de dollars entre 2012 et 2022 pour rembourser le déficit de l'infrastructure en 10 ans.*

*Un montant additionnel de 150 millions de dollars par année devrait couvrir la formation, l'accréditation et les tests, et le financement devrait être restreint aux établissements exploités par le secteur public.*

## LOI SUR LA SALUBRITÉ DE L'EAU POTABLE DES PREMIÈRES NATIONS

Le projet de loi S-11, intitulé Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières nations, a été présenté au Parlement le 26 mai 2010. L'objectif explicite de voir à ce que les Premières nations aient accès à une eau potable salubre a rapidement été contesté lorsque le gouvernement fédéral n'a pas été clair quant à la façon dont ces règlements seraient mis en œuvre. Le 9 juin 2010, le Chef national a publié un bulletin sur la question en affirmant ceci :

*« Le projet de loi S-11 ne garantit pas que les Premières nations auront accès à une eau potable salubre. Sans financement pour l'infrastructure, les réseaux, les compétences, les ressources, la formation et le soutien, l'eau potable salubre pour les Premières nations ne sera pas garantie. ... l'APN demande au gouvernement fédéral d'entreprendre des mesures réelles pour traiter la différence de capacité et pour travailler sur un régime de réglementation qui reflète nos droits, notre juridiction et qui assure un accès équitable et garanti à une eau potable salubre. »<sup>17</sup>*

Parmi les nombreuses préoccupations au sujet du projet de loi S-11, sont le fait que les collectivités des Premières nations n'ont jamais été consultées, et le fait que le Canada aura le pouvoir de forcer les Premières nations à conclure des ententes avec des tiers pour exploiter leurs réseaux de distribution d'eau. Le secteur privé aura la capacité d'annexer les Premières nations comme propriétaires et exploitants des réseaux d'alimentation en eau et de leur assainissement en raison du manque d'infrastructure, de ressources et de formation au sein des Premières nations. L'exploitation privée des réseaux publics peut entraîner des coûts de service plus élevés et le transfert des frais d'utilisation aux Premières nations créant ainsi une plus grande inégalité. Un autre problème est qu'il est possible que les conditions de réserve pour les compagnies des Premières nations, un moyen important pour les gouvernements provinciaux et territoriaux d'encourager le développement économique, soient perdues au chapitre des marchés publics de l'AECG.

» **RECOMMANDATION 2** : *Le gouvernement fédéral devrait respecter le droit des collectivités des Premières nations à un consentement éclairé préalable et doit les consulter et les inclure dans toute négociation ayant trait aux systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement sur les réserves des Premières nations. Un soutien financier direct sera également nécessaire pour améliorer les systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement sur les réserves et dans les collectivités des Premières nations après 2012 lorsque le financement pour le Plan d'action d'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières nations (Plan d'action pour l'eau) expirera.*

## Dans l'intérêt de l'UE

Étant donné ce contexte, il n'est pas surprenant que les prestataires de soins privés les plus importants et les plus renommés de l'Europe, y compris les compagnies distributrices des eaux les plus puissantes au monde, Veolia Environnement et Suez, aient signé une déclaration d'affaires conjointe « pour soutenir un accord sur le renforcement du commerce et de l'investissement entre le Canada et l'UE »<sup>18</sup>. En l'absence de financement adéquat, de nouveaux règlements de l'eau rendent nos réseaux d'eau potable et d'assainissement municipaux et territoriaux de plus en plus vulnérables en vertu de cet accord sur le renforcement du commerce et de l'investissement. Les exigences pour envisager les ententes de partenariat privé-public et les mesures incitatives pour les municipalités offrent davantage de possibilités aux compagnies privées distributrices des eaux.

Permettre à ces compagnies de seulement mettre un pied dans nos systèmes d'alimentation en eau est problématique lorsqu'on considère ce qui est menacé. Conclure des accords d'exploitation avec une compagnie privée distributrice des eaux, c'est en fait signer l'abandon du droit public de contrôler son eau. Une fois que nos services d'eau seront privatisés, généralement par des contrats de plusieurs décennies, il sera très difficile de les ramener sous le contrôle du secteur public, peu importe les conséquences en termes de mauvais service ou de tarifs plus élevés.

## MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION

Une question importante de l'AECG, bien qu'elle ne soit pas aussi importante que les questions de services, de marchés publics et d'investissement dont on discutera plus en détail ci-dessous, est la façon dont les entreprises de l'UE pourraient obtenir des droits dans l'accord pour exporter des travailleurs qualifiés et une soi-disant expertise au Canada sous la forme de services de gestion dans les usines privées de l'eau. Les dispositions de l'AECG sur l'admission temporaire cherchent à faciliter l'entrée de gestionnaires de services et d'exploitants de l'eau qualifiés européens au Canada.

En vertu des nouvelles règles d'assainissement proposées par le gouvernement fédéral, des changements aux systèmes de contrôle et de rapports actuels ainsi que l'exigence d'exploiter à un niveau secondaire minimum du traitement des eaux usées sera un défi pour les services publics municipaux. Nos systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement font déjà état des difficultés rencontrées pour embaucher du personnel qualifié à tous les postes des réseaux, et on estime que jusqu'à 50 % de l'effectif actuel travaillant dans nos systèmes d'alimentation en eau partira à la retraite d'ici cinq à dix ans<sup>19</sup>. Cette expérience est exacerbée dans les petites collectivités et dans celles des Premières nations où le bassin de travailleurs est beaucoup moins grand. Le véritable danger ici réside dans le fait que l'AECG facilitera la sous-traitance du secteur privé.

Prises ensemble, les dispositions sur les marchés publics, la mobilité de la main-d'œuvre, les services et l'investissement de l'AECG éclipseront tous les plans que nos provinces ont d'embaucher des gestionnaires et des travailleurs qualifiés localement. Le spécialiste du commerce Scott Sinclair affirme que l'AECG :

*« interdirait aux gouvernements d'établir des prescriptions de résultats qui obligent les investisseurs étrangers ou les prestataires de services à acheter localement, à transférer la technologie ou à former des travailleurs locaux (emphase ajoutée). »<sup>20</sup>*

Des règlements fédéraux sont présentement en place exigeant une accréditation obligatoire de tous les systèmes d'alimentation en eau et gestionnaires de l'eau au Canada. Une formation de grande qualité et une accréditation sont les éléments importants de la disposition sur l'eau salubre; une leçon que le Canada a apprise à la suite du désastre de Walkerton en Ontario. Un chapitre sur la coopération en matière de réglementation, tel que proposé dans l'AECG, peut créer des mesures d'incitation afin d'abaisser, au lieu de hausser, les normes de formation et d'accréditation des gestionnaires qui sont présentement sous la juridiction de chaque province et de chaque territoire.

Les provinces, territoires et municipalités du Canada doivent résister au désir de se tourner vers le secteur privé pour combler ces déficits chroniques de financement et de dotation en personnel. Le financement n'est pas une question fondamentale. Le problème au Canada concerne principalement un manque de volonté politique, et non d'argent. Toutefois la volonté du gouvernement fédéral est de lier davantage les mains des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux dans le but de soutenir les ambitions commerciales des plus grandes compagnies distributrice des eaux de l'UE.

Nous examinerons maintenant plus attentivement la façon dont l'accord de libre-échange proposé entre le Canada et l'UE appuiera ce programme de privatisation et exercera des pressions pour démanteler et privatiser le réseau public de distribution d'eau du Canada.

---

## NÉGOCIATIONS SUR L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET L'UE ET L'EAU PUBLIQUE

---

Selon les négociateurs fédéraux et provinciaux, les négociations sur l'accord de libre-échange entre le Canada et l'UE remontent maintenant à un an et progressent rapidement. Il y a eu cinq rondes de négociations commerciales, qui alternent entre Ottawa et Bruxelles. Les provinces et les territoires sont présents à plusieurs des tables de négociation sur l'insistance de la Commission de l'UE – la direction de l'élaboration des politiques de l'UE – parce que bon nombre des priorités de l'UE pour l'AECG sont de compétence infranationale. Ces priorités incluent les marchés publics, l'investissement et les services, les barrières techniques au commerce, la main-d'œuvre et sa mobilité, l'environnement, les monopoles et les sociétés d'État, ainsi que la coopération en matière de réglementation. À partir de cette liste de secteurs, nous pouvons obtenir un aperçu de la portée des négociations de l'AECG, qui va clairement au-delà de ce que la plupart des gens comprennent comme étant du commerce. Le but explicite de la Commission de l'UE est d'obtenir une convergence législative et de réglementation dans un certain nombre de ces secteurs. On s'attendra à ce que le Canada, en tant que plus petit partenaire, fasse la majorité des changements législatifs et de réglementation.

Bien qu'une grande partie de l'architecture du texte de l'AECG ait été complétée, les offres provinciales-territoriales à l'UE dans les secteurs qui sont de leur compétence n'ont pas encore été envoyées à la Commission européenne.<sup>21</sup> Les offres initiales au sujet des marchés publics, des services et de l'investissement seront échangées d'ici les prochains mois. Ces offres seront le fondement d'autres négociations, pressions directes et pressions pour des engagements plus profonds. Les questions litigieuses comme les marchés publics, la propriété intellectuelle, ainsi que les droits de douane applicables aux produits agricoles et la politique agricole ne seront probablement pas résolues avant les étapes finales des négociations. La prochaine ronde se déroulera à Bruxelles, du 17 au 21 janvier 2011, suivie d'une septième et peut-être dernière ronde à Ottawa en avril 2011. Le gouvernement du Canada espère qu'un accord final sera signé d'ici octobre 2011.

Comme nous l'avons vu jusqu'à maintenant, les besoins des municipalités canadiennes en matière d'infrastructure de l'eau sont clairs, tout comme les problèmes découlant du fait de compter sur le secteur privé pour répondre à ces besoins. Des pressions sont déjà exercées sur les municipalités au niveau fédéral et au niveau infranational pour privatiser les services essentiels comme la distribution et le traitement de l'eau. C'est dans ce contexte que nous devons comprendre que les négociations sur le libre-échange entre le Canada et l'UE représentent un autre outil pour les compagnies privées distributrices des eaux pour amener cette vision jusqu'au bout.

Les services d'eau publics du Canada sont menacés de trois façons connexes par l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'UE.

- i) Par des demandes de l'UE pour inclure les services d'eau potable et de traitement des eaux usées dans les engagements de services provinciaux et territoriaux.
- ii) Par des protections musclées des investissements, protections liées aux engagements sur les services et l'accès aux marchés, et qui pourraient accorder aux investisseurs de l'UE des droits à l'eau sous-jacents.
- iii) Par l'inclusion proposée des agences provinciales-territoriales de l'eau, des municipalités et des services d'eau dans le chapitre de l'AECG sur les marchés publics, ce qui pourrait sérieusement compromettre la capacité des gouvernements locaux de gérer les réseaux publics de distribution d'eau.

Chacun de ces points sera traité séparément ci-dessous, mais la plus grande préoccupation concerne leur interaction au sujet de l'encouragement et de la protection de la privatisation.

Jusqu'à tout récemment, les politiques provinciales, territoriales et municipales d'achat en matière de passation de marchés ont été exclues des accords commerciaux internationaux du Canada. Les gouvernements fédéraux précédents se sont également engagés à sauvegarder l'eau et les services d'eau pour usage humain dans toutes les négociations commerciales internationales canadiennes. Mais, sous le gouvernement fédéral actuel, on a fait fi de cette sage prudence. Des études préliminaires suggèrent que le chapitre sur les marchés publics

ne fera qu'intensifier les pressions sur les municipalités, les provinces et les territoires pour qu'ils donnent en sous-traitance ou privatisent des services sociaux essentiels, comme l'eau. Avant que nous examinions plus en détail le texte de l'AECS, l'établissement d'un certain contexte international sur la controverse entourant la libéralisation des services est utile.

## **Libéralisation des services d'eau : de l'AGCS à l'AECS**

« Les services vont de la naissance (sage-femmerie) à la mort (enterrement); du futile (cirage de chaussures) à l'essentiel (chirurgie cardiaque); du personnel (coupe de cheveux) au social (enseignement primaire); de la technologie rudimentaire (aide- ménagère) à la haute technologie (télécommunications par satellite); et de nos désirs (ventes au détail de jouets) à nos besoins (distribution de l'eau). »<sup>22</sup>

La controverse entourant la libéralisation des services à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est longue et non réglée. Dans de nombreux contextes, le mot « libéralisation » est synonyme de « déréglementation » et fait référence à une emphase sur la concurrence et la libre circulation des capitaux en échange de biens ou de l'offre de services. Une des principales préoccupations pour les pays en développement et les pays développés concerne les contraintes que les ententes touchant la prestation des services, particulièrement l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), imposent à la capacité des gouvernements de réglementer dans les secteurs couverts par l'accord.<sup>23</sup>

L'objectif ultime de l'AGCS, son soi-disant programme incorporé pour l'expansion, et les accords de libre-échange subséquents conçus pour aller au-delà du niveau d'ambition à l'OMC est de créer des occasions commerciales pour les prestataires de services privés en réduisant le rôle du gouvernement dans l'offre de services engagés. Selon le Forum international sur la mondialisation, ces accords incitent à décider s'il faut ou non privatiser les services d'eau pour les retirer du contrôle des collectivités et des gouvernements et les mettre entre les mains des bureaucrates commerciaux qui ont pour mission d'appliquer les dispositions de l'accord.

L'OMC, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi que les grandes compagnies européennes distributrices des eaux ont tenté de contredire ces affirmations. L'OMC affirme qu'il ne s'en prend pas « à votre eau » et que les règles de l'AGCS n'interféreraient pas avec les décisions des gouvernements de conserver des monopoles publics dans la prestation de l'eau. Comme nous le verrons ci-dessous, ces promesses sonnent fausses lorsque vous examinez les dispositions des accords. On doit également tenir compte de l'objectif d'autres institutions créées en application des Accords de Bretton Woods, comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Ces organismes de gouvernance économique ont fortement imposé la privatisation aux pays en développement dans les années 1980 et 1990 – entre autres les privatisations de l'eau – comme condition pour recevoir des prêts.

Bien que le FMI et la Banque mondiale aient depuis admis que leurs programmes « d'ajustement structurel » étaient trop agressifs, ils continuent d'avoir un grand intérêt face à l'eau privée. La Société financière internationale (IFI), qui fait partie du Groupe de la Banque mondiale, aide présentement à financer l'expansion de Veolia Environnement en Europe orientale par Veolia Voda, qui appartient à 90 % à la société française. De riches pays développés comme ceux faisant partie de l'UE et les États-Unis continuent d'avoir un intérêt commercial à privatiser les services publics à l'échelle mondiale. En tant que principaux conducteurs de l'inclusion des engagements de services solides à l'OMC, il est clair que ces gouvernements considèrent les ententes touchant la prestation des services comme étant une façon de s'ouvrir à de nouvelles opportunités et d'engager les privatisations existantes par des règles commerciales contraignantes à l'OMC.

Le groupe de pressions International Financial Services London l'a présenté de façon concise en 2002 lorsqu'il a affirmé ceci : « Ouvrir les marchés de services aux prestataires étrangers (ce pour quoi l'AGCS est conçu) est bien évidemment incompatible avec le maintien des monopoles publics. »<sup>24</sup>

Selon son programme commercial pour 2015 qui vient tout juste d'être publié, l'expansion des services et des marchés publics pour les multinationales de l'UE demeure une priorité pour la Commission européenne :

*« Réduire les droits de douane applicables aux produits industriels et agricoles est encore important, mais le défi repose ailleurs. Ce qui fera une plus grande différence est l'accès aux marchés pour les services et l'investissement, l'ouverture des marchés publics, de meilleurs ententes sur la protection des [droits de propriété intellectuelle] et leur application, un approvisionnement libre de matières premières et de sources d'énergie et, non le moindre, surmonter les obstacles réglementaires dont, entre autres, par la promotion de normes internationales. »<sup>25</sup>*

Tout doute que l'objectif ultime n'est pas la privatisation des services publics, y compris l'eau, a été éliminé dans un projet de rapport initial publié récemment – la première étape d'une étude d'impact de la viabilité de l'accord de libre-échange entre le Canada et l'UE – qui suggérait :

*« Les services d'eau au Canada appartiennent principalement au secteur public et la consommation d'eau par habitant est parmi les plus élevées au monde. Le commerce entre le Canada et l'UE pourrait permettre une plus grande percée des services d'eau de l'UE au Canada. Cela pourrait entraîner des changements dans la gestion de l'eau et la consommation d'eau. Le contrôle et la gestion publics des ressources en eau est une question délicate au Canada et il est probable que malgré les avantages potentiels du point de vue de l'environnement, les préoccupations des acteurs se concentreront sur la propriété publique et le risque d'un coût plus élevé pour l'eau et ses conséquences sur les familles à faible revenu. »<sup>26</sup>*

Les affirmations de gains d'un point de vue environnemental à la suite de la privatisation de l'eau, basées sur des hypothèses d'une meilleure conservation, sont réfutées par la plupart des exemples dans le monde réel (voir les exemples de remunicipalisation ci-dessous) et l'étude d'impact de la viabilité n'élabore pas sur la perte de contrôle démocratique ou de responsabilité de l'adoption de la voie privée. Mais le projet de rapport est clair sur les gains commerciaux que les compagnies de l'eau de l'UE pourraient voir au Canada :

*« Une plus grande libéralisation dans ce secteur pourrait fournir des avantages aux prestataires de services environnementaux de l'UE puisqu'ils sont capables de capitaliser à partir d'un meilleur accès aux marchés du système de gestion des eaux du Canada. Réciproquement, les prestataires canadiens de services environnementaux pourraient faire des gains grâce au retrait des exigences de présence commerciale par plusieurs États membres de l'UE. »*

En d'autres mots, la libéralisation des services d'eau a pour objectif d'ouvrir des débouchés pour les compagnies privées distributrices des eaux, que ce soit des privatisations complètes ou contrats opérationnels à long terme. L'évaluation préliminaire pour la Commission de l'UE indique une ouverture dans les deux sens, de sorte que la gestion de l'eau publique en Europe pourrait également être menacée.

Étant donné la controverse continue entourant la libéralisation des services affectant les services essentiels publics – un point de friction majeur retardant la ratification des accords de libre-échange de l'UE avec des pays de l'Afrique, du Pacifique et des Caraïbes – il est difficile de voir que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux au Canada considèrent activement l'inclusion de la prestation de l'eau et du traitement de l'eau dans son accord commercial avec l'UE. Selon le négociateur en chef du Canada, la décision pourrait reposer entièrement sur les provinces à savoir jusqu'où elles iront sur la voie de l'offre à ces compagnies de nouveaux droits d'investir dans l'eau publique.

## **AECG, investissement et services d'eau**

La nouvelle orientation commerciale de l'UE publiée à l'automne suggère que l'objectif de l'UE dans les accords commerciaux est d'obtenir une cohérence entre la politique interne et externe, par exemple « un marché interne complet pour les services et une coopération en matière de réglementation plus systématique avec les grands pays tiers... afin de faciliter le commerce des services et le démantèlement des obstacles de l'autre côté de la frontière ». Les services de transport, de santé et énergétiques du Canada demeurent largement entre les mains du secteur public tandis qu'ils sont hautement privatisés dans l'UE. Un objectif important des négociateurs de l'UE dans les pourparlers de l'AECG est de « libérer » une partie de ce capital public au profit

des grands prestataires de services de l'UE. Plus que l'élimination des droits de douane, l'UE regarde du côté de l'AECG pour l'aide à exporter un régime de réglementation conçu pour encourager la concurrence et la prestation privée de nombreux services que les Canadiens considéreraient des services publics essentiels, y compris l'eau publique.

Comment cela sera-t-il atteint par l'AECG? Les engagements de services contenus dans l'AECG interdiraient, en général, des normes de rendement pour les investisseurs privés, comme des conditions qui les obligent à embaucher ou à acheter localement, et les limites quant au nombre et au type d'investissements. Les règles de l'AECG s'appliqueraient peu importe qu'une compagnie soit étrangère ou nationale.<sup>27</sup> Cela va sans dire que ces compagnies exploiteraient dans un environnement totalement non réglementé, mais que les règlements doivent correspondre aux limites strictes établies dans le chapitre de l'accord sur les services. Elles incluent :

- une interdiction formelle, peu importe la nationalité de la compagnie, d'imposer une limite sur le nombre d'investissements, que ce soit sous la forme de quotas, de monopoles, de prestataires de services exclusifs ou d'exigence d'un critère de nécessité économique;
- une interdiction sur les limites de la valeur totale des transactions ou des actifs, le nombre total d'opérations ou la quantité totale de produits;
- une interdiction sur toute limite quant à la participation de capital étranger (limites maximales de pourcentage pour les actionnaires étrangers ou la valeur totale de l'investissement étranger);
- une série de mesures exigeant qu'un certain type de personne morale ou de coentreprise effectue une activité économique donnée dans un secteur engagé, ou des mesures limitant le nombre total de personnes qui peuvent être embauchées dans un secteur particulier.<sup>28</sup>

Le résultat de ces engagements de services est que l'investissement dans un secteur engagé, très largement défini, devient engagé et est protégé par un processus de règlement des différends solide. De l'autre côté, les États n'ont pas les mêmes garanties en vertu desquelles ils pourront tenir les investisseurs étrangers responsables lorsque les contrats tournent mal. Par exemple, les dépassements de coûts, les hausses de taux exorbitantes ou un service dénué de tout intérêt qui accompagnent fréquemment les privatisations de l'eau sont de plus en plus difficiles ou très coûteux à régler sans enfreindre les droits des corporations de l'eau en vertu de ces dispositions de services et d'investissement. Entraîner un secteur de services dans un accord de libre-échange est s'engager face à la prestation privée. La capacité des gouvernements de réglementer dans ces secteurs est également restreinte; les secteurs engagés deviennent des avenues pour les profits qui sont retirés en grande partie du contrôle public efficace.

Les supporteurs de l'AECG affirment que la prestation publique de ces services ne sera pas affectée par de nouveaux engagements dans le chapitre sur les services de l'accord. Mais l'exclusion de l'AECG pour les services fournis par le gouvernement tient seulement lorsque le service n'est pas offert sur une base commerciale ni concurrentielle. Une fois qu'il y a un certain degré de prestation à but lucratif dans un secteur engagé, les ententes de services entrent en jeu, forçant l'ouverture du secteur à la concurrence privée.<sup>29</sup> C'est cet effet engagé des ententes de services – l'argument du « pied dans la porte », que nous reverrons dans la section sur les marchés publics ci-dessous – qui les rend si attrayants pour des groupes comme le European Services Forum (ESF), un groupe de pression corporatif puissant qui a un intérêt dans la libéralisation du secteur financier en particulier, mais également l'eau, avec Veolia Environnement comme un de ses 30 membres.<sup>30</sup>

Dans le cadre d'autres négociations commerciales de l'UE, on s'est attaqué seulement aux services d'assainissement et, dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'UE et la Corée, inclusivement. Mais séparer la prestation et le traitement de l'eau, intimement liés, ne fait aucun sens. Les deux sont offerts plus naturellement et de façon plus responsable en tant que services entièrement publics. Ailleurs dans le monde, on fait un traitement avancé des eaux usées pour assurer qu'elles sont bonnes à boire. Les services d'eau et les engagements d'investissement risquent de restreindre la capacité des municipalités ou des agences provinciales de l'eau d'établir des plans transparents de gestion de l'eau communautaires ou régionaux.



Tel que déjà mentionné, en Europe et au Canada, les services d'eau appartiennent largement au secteur public. La majorité des contrats privés sont sous la forme de concessions à des entreprises privées – plus souvent qu'autrement avec une de ces deux grandes multinationales française, Veolia Environnement et Suez. Il y a eu, dans le passé, des pressions de la Commission européenne pour trouver une politique de l'eau à l'échelle de l'Europe qui nivellerait les milieux de la réglementation largement divergents. Par exemple, en Angleterre, il y a une pleine privatisation, en Allemagne des centaines de compagnies distributrices des eaux à petite échelle exploitent un réseau largement public de petits services publics, tandis que d'autres pays sont hostiles face à la privatisation de l'eau peu importe la forme. Trouver un régime de réglementation unifié dans l'UE ne sera pas une tâche facile.<sup>31</sup>

De ce point de vue, il est possible que la Commission de l'UE considère l'inclusion des services d'eau dans l'AECG comme un nouvel argument, à l'échelle internationale et nationale. Ce serait une arme avec laquelle on pourrait provoquer des réformes internes sur la réglementation de l'eau et inciter d'autres pays à inclure les services d'eau dans leurs engagements de l'AGCS à l'OMC. Il est également possible que certaines provinces, l'Ontario par exemple, qui cherche à développer une industrie nationale de technologie de l'eau et de services d'eau, voient les engagements sur les services d'eau comme une occasion d'ouvrir des marchés futurs dans l'UE. Le problème pour ces provinces est que les compagnies de l'UE ont clairement un avantage concurrentiel actuellement. La concurrence écraserait probablement toute nouvelle industrie nationale. Et sans exclure les services d'eau, les municipalités ou les agences provinciales de financement de l'eau du chapitre sur les marchés publics, la province perdra tous les leviers avec lesquels elle pourrait faire croître son industrie locale.

» **RECOMMANDATION 3** : Les provinces et territoires du Canada doivent tenter d'obtenir une exemption claire en matière de services d'eau (approvisionnement et traitement) de toutes ententes qu'ils concluent en vertu de l'AECG.

## **Un processus de règlement de différends entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil prévue dans l'AECG?**

Si le Canada atteint son but, les multinationales distributrices des eaux de l'UE auront un outil encore plus puissant à leur disposition pour déréglementer les services d'eau qui sera sous la forme d'un processus de règlement de différends entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil. Cet outil très sévère offre aux investisseurs le droit de contester les décisions du gouvernement (lois ou règlements) qui touchent leurs profits devant les tribunaux privés. Il n'y a aucune exigence pour épuiser d'abord les avenues légales, et les dispositions des chapitres sur les investissements existants, par exemple dans l'ALENA et d'autres ententes commerciales bilatérales du Canada, permettant aux compagnies de réclamer des dommages pour les expropriations indirectes de profits futurs projetés – pas uniquement les pertes financières réelles.

Les multinationales distributrices des eaux ont utilisé les organismes de règlement de différends internationaux pour réclamer des dommages dans des contrats qui sont allés en Bolivie, en Argentine ou en Tanzanie. Par exemple, en 1999, Azurix, une filiale d'Enron Corporation, a déboursé pour obtenir les droits de fournir des services d'alimentation en eau et d'assainissement à Buenos Aires pendant 30 ans. Il y a eu des plaintes de pollution en raison de la mauvaise gestion des services de traitement de l'eau et, après une éclosion d'algues, le gouvernement de l'Argentine a fini par transmettre un avertissement aux citoyens de faire bouillir leur eau. Les clients ont refusé de payer pour l'eau et, lors de la crise économique de 2001, Azurix a demandé une renégociation du contrat et des tarifs plus élevés pour l'eau.

Azurix a amené l'Argentine devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements en vertu d'un traité bilatéral d'investissement avec les États-Unis. La compagnie affirmait que le gouvernement de l'Argentine enfreignait ses droits de protection de l'expropriation sans compensation, d'« un traitement juste et équitable » et d'autres normes. Le tribunal commercial privé a statué en faveur d'Azurix, imposant une amende de 165 millions de dollars en compensation. Selon le Conseil canadien pour la coopération internationale, cette affaire « montre à quel point le prix à payer peut être élevé pour un gouvernement qui décide de servir le bien public en utilisant des moyens qui, après coup, sont présumés aller à l'encontre des intérêts des investisseurs selon la décision d'un tribunal ». <sup>32</sup>

Des compagnies canadiennes ont utilisé le processus pour contester des décisions relatives à l'environnement et à la santé publique à l'étranger. La recherche d'investissement de l'Accord de libre-échange de l'Amérique centrale (CAFTA) contre le gouvernement du El Salvador par Pacific Rim, une société minière canadienne, est hautement controversée. La société a utilisé une filiale des É.-U. pour invoquer les protections de la CAFTA contre l'expropriation dans le but de contester les délais pour un projet minier en raison de préoccupations quant à l'effet sur l'eau et l'environnement.

Le processus n'est certainement pas limité aux pays en développement. La liste des contestations d'investisseurs contre la politique publique canadienne est longue et le nombre de contestations a augmenté de manière considérable au cours des cinq dernières années.<sup>33</sup> Par exemple, Dow Agrosociences conteste l'interdiction du pesticide cosmétique du Québec alléguant qu'il s'agit d'une expropriation indirecte des profits alors que Bilcon, une autre compagnie américaine, veut une compensation pour sa tentative d'établir une carrière perturbante sur le plan environnemental en Nouvelle-Écosse qui a échoué.

Un autre élément extrêmement pertinent à la politique de l'eau au Canada est l'entente très récente avec AbitibiBowater en vertu du Chapitre 11 de l'ALENA qui a possiblement établi un droit de fait à l'eau pour les sociétés dont les activités industrielles dépendent beaucoup de la ressource.

AbitibiBowater, une société de fabrication de pâtes et papier établie au Canada, a enregistré une plainte aux États-Unis en vertu de l'ALENA selon laquelle ses actifs, ainsi que ses droits à l'eau et à la coupe, ont été expropriés de façon injuste par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Bien que les droits de propriété n'existent pas au Canada comme c'est le cas aux États-Unis, le gouvernement fédéral actuel a néanmoins réglé en vertu de la totalité des conditions de la plainte d'Abitibi, ceci signifiant que l'entente de 130 millions de dollars comprenait un remboursement pour la perte des droits à l'eau de l'investisseur.

Les conséquences de cette décision pour d'autres industries à forte consommation d'eau, y compris le développement des sables bitumineux mais aussi l'industrie de l'eau embouteillée et les investissements futurs dans l'alimentation en eau, sont très révélatrices. Nous utilisons ici l'exemple pour montrer que pendant que les États peuvent parfois éviter prudemment de contester les politiques intérieures de leurs partenaires commerciaux, les compagnies privées sont moins scrupuleuses. La combinaison de la libéralisation des services d'eau et d'un processus de règlement d'un différend entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil ayant force exécutoire représente un risque trop élevé pour les communautés canadiennes et européennes.

Les conséquences négatives accablantes des protections des investissements dans les régimes commerciaux sur les droits de la personne, la démocratie et la politique environnementale ont amené 46 experts de l'arbitrage à appuyer une nouvelle déclaration publique qui conclut :

*« Les États devraient examiner leurs traités sur les investissements en vue de les retirer ou de les renégocier à la lumière des préoccupations exprimées ci-dessus; ils devraient entreprendre des démarches pour remplacer ou suspendre l'utilisation de l'arbitrage des traités sur les investissements; et ils devraient renforcer leur système de justice national au bénéfice de tous les citoyens et des collectivités, y compris les investisseurs. »<sup>34</sup>*

» **RECOMMANDATION 4** : Le Canada ne devrait en aucun cas négocier un chapitre sur le règlement d'un différend entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil dans le cadre de l'AECG. Les provinces et territoires devraient inciter le gouvernement fédéral à retirer l'investissement de la portée de l'entente alors qu'un nouveau modèle de traité comportant des commentaires de la population et fondé sur l'expérience du Canada relativement au Chapitre 11 de l'ALENA est élaboré.

#### REMUNICIPALISER LES SERVICES D'EAU

Après une vague de privatisations de l'eau dans les années 1980 et 1990 soutenue par la Banque mondiale et le FMI, une tendance croissante en Amérique latine, en Afrique, aux États-Unis et en Europe est la remunicipalisation des essais ratés ou ternes de privatisations de l'eau. En Bolivie, les citoyens de Cochabamba, La Paz et El Alto ont repris le contrôle des filiales privées Bechtel et

Suez en raison du manque de transparence, de l'échec quant au respect des cibles de service et à la hausse exorbitante des frais. En 2004, en raison de l'insatisfaction généralisée face à l'eau privée, l'Uruguay a déclaré que l'eau est un droit de la personne et ordonné que les services d'eau soient confiés uniquement à des compagnies d'État. Ce qui est encore plus inquiétant pour les compagnies distributrices des eaux de l'Europe ce sont les remunicipalisations en Europe et aux États-Unis, lesquelles minent leurs affirmations de suprématie du modèle privé pour l'alimentation et le traitement de l'eau. La facilité ou la difficulté selon laquelle les services d'eau seront ramenés dans les mains du secteur public dépendra dans une large mesure des types de protections des investissements des sociétés de services privées qui sont accordés dans les accords commerciaux.

**Grenoble (France) :** En 1989, la Ville de Grenoble a offert un contrat de 25 ans à la Compagnie de Gestion des Eaux du Sud-est (COGESE), une filiale de la Lyonnaise des Eaux qui appartient à Suez, pour les services d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées. En 1995, un tribunal français a statué que la privatisation avait été conclue en échange de contributions à la caisse électorale du maire. L'approvisionnement au-dessus du prix du marché passé aux autres filiales du fournisseur du service a fait exploser les coûts. Cette même année, un nouveau conseil municipal a changé le contrat pour un modèle de partenariat public-privé, mais la compagnie a gardé un droit de veto sur les décisions importantes et le favoritisme dans l'approvisionnement s'est poursuivi. Graduellement, la Ville a racheté le contrôle du service jusqu'à ce qu'il soit entièrement remunicipalisé en janvier 2001.

**Montara (États-Unis) :** En 2003, après avoir enduré un mauvais service et certains des tarifs les plus élevés de la Californie, les résidents de Montara ont racheté le réseau municipal de distribution d'eau, l'American Water, qui appartenait alors à RWE (Allemagne). L'achat a été financé par une hausse des impôts fonciers d'environ 159 \$ par année pour chaque 100 000 \$ d'évaluation des résidences. Les services d'alimentation en eau et d'assainissement sont maintenant administrés par la Commission municipale de l'eau, dont font partie des représentants de la collectivité.

**Hamilton (Canada) :** À Hamilton (Ontario), après avoir accordé un contrat à la société Philips Utilities Management pour la distribution de l'eau potable et le traitement des eaux usées, la collectivité a enduré dix années de désastres environnementaux et financiers et de mauvaise gestion. La main-d'œuvre avait diminué de moitié après dix-huit mois, des millions de litres d'égouts non traités se sont déversés dans le port de Hamilton, des résidences ont été inondées et d'importants coûts additionnels ont dû être assumés. Au fil des ans, le ministère de l'Environnement de l'Ontario a porté diverses accusations contre l'entrepreneur parce qu'il ne respectait pas les normes en matière d'effluents. Le contrat privé a changé de mains à quatre reprises. En 2004, le conseil municipal a mis fin à son expérience de privatisation et a ramené à l'interne l'exploitation de ses systèmes d'eaux potables et usées.<sup>35</sup>

**Paris (France) :** À Paris, la gestion des services d'eau a été accordée à deux compagnies privées en 1995, dont une est une filiale de Suez-Lyonnaise des Eaux, et l'autre est une filiale de ce que l'on connaît maintenant sous le nom de Veolia Environnement. Ces compagnies fonctionnaient selon des partenariats public-privé avec un contrôle public majoritaire – uniquement sur papier. Les compagnies privées en question avaient un contrôle presque total des opérations, il y avait très peu de transparence et les tarifs ont plus que doublé entre 1990 et 2003. Après une longue campagne publique et du conseil municipal à Paris pour faire en sorte que l'eau redevienne entièrement publique, les services d'eau ont été remunicipalisés en janvier 2010. Selon le président d'Eau de Paris, le nouveau service public de la Ville, les 35 millions d'euros (47 millions de dollars CDN) investis qui étaient auparavant des profits de sociétés sont maintenant réinvestis dans les systèmes d'eau, les prix de l'eau ont baissé et se sont stabilisés, il y a une plus grande synergie entre la production, la distribution et le traitement de l'eau, et les résidents de Paris ont pu « introduire des objectifs environnementaux, économiques, démocratiques et sociaux précis, ce qui n'était pas réellement possible avec des exploitants privés. »<sup>36</sup>

*On peut trouver ces exemples, ainsi que des exemples d'autres remunicipalisations réussies, à [www.remunicipalisation.org](http://www.remunicipalisation.org), un projet de l'Observatoire de l'Europe industrielle (Corporate Europe Observatory) et de l'Institut transnational (Transnational Institute).*

## L'approvisionnement infranational et les services d'eau

La dernière menace, mais peut-être la plus imminente à laquelle le Canada doit faire face, est que les systèmes d'alimentation en eau publics sont susceptibles de provenir des endroits les moins prévisibles. Le Canada est, de plusieurs façons, le pionnier, ou devrions-nous dire le cobaye, quand il s'agit d'engager l'approvisionnement infranational par les organismes provinciaux, territoriaux et municipaux dans les accords commerciaux. Les conséquences des récents engagements, et de ceux proposés par l'UE dans le chapitre relatif à l'approvisionnement de l'AECG, seraient d'éroder davantage l'espace politique des gouvernements locaux sans offrir aucuns gains tangibles aux municipalités canadiennes.

Le 16 février 2010, le gouvernement Harper a signé et rendu public un accord avec les États-Unis - l'Accord sur les marchés publics entre le Canada et les États-Unis – qui engage de manière permanente une liste de nouvelles disciplines des ministères provinciaux et territoriaux quant à la dépense publique.

L'accord comportait deux volets :

1. Premièrement, il a ouvert les engagements du Canada par rapport à l'accord plurilatéral de l'OMC sur l'approvisionnement du gouvernement pour inclure une nouvelle liste d'organismes et de ministères provinciaux et territoriaux. Auparavant, les gouvernements infranationaux étaient exclus des engagements du Canada dans l'AMP.
2. Deuxièmement, il a soumis à l'OMC une entente bilatérale temporaire entre le Canada et les États-Unis qui est allée au-delà des engagements en vertu de l'AMP afin d'y inclure les municipalités, mais seulement pour les projets de construction, et uniquement jusqu'en septembre 2011.

En octobre 2010, le négociateur en chef de l'AECG pour le Canada a expliqué au Comité permanent du commerce international que le chapitre relatif à l'approvisionnement de l'AECG sera beaucoup plus ambitieux :

*« Nous couvrirons beaucoup plus de terrain quant à l'éventail de domaines qui seraient assujettis aux obligations des marchés publics et il n'y aura pas autant d'exceptions qu'il y en avait dans cette entente particulière. Il sera donc beaucoup plus vaste qu'il était bien que [l'Accord entre le Canada et les États-Unis] pourrait être perçu comme un point de départ. »<sup>37</sup>*

L'entente connue sous le nom de Buy American conclue plut tôt cette année était fortement déséquilibrée, ouvrant des nouveaux contrats aux compagnies américaines pour une valeur approximative de 25 milliards de dollars en échange de peut-être 4 à 5 milliards de dollars américains de mesures de stimulation en 2008 (qui était en grande partie épuisés au moment d'écrire ce rapport).<sup>38</sup> Rien, dans l'accord, n'isolera les compagnies canadiennes des futures conditions du Buy American en dépenses d'infrastructure. À compter de février 2011 – il y a eu un statu quo d'un an sur l'accord – et jusqu'en octobre 2011 (à moins que la durée de l'accord soit prolongée), les compagnies américaines pourront contester les contrats perdus dans le cadre des appels d'offres pour des projets de construction de plus de 8 millions de dollars dans les municipalités canadiennes sans qu'il n'y ait de recours réciproques pour les compagnies canadiennes aux États-Unis. Si c'est la façon dont le gouvernement Harper négocie, il y a peu de chance pour que les Canadiens obtiennent un accord commercial équitable en vertu de l'AECG.

En vertu de l'Accord des marchés publics proposé par l'UE, les entités provinciales, territoriales et municipales couvertes doivent se conformer à trois conditions générales :

1. une interdiction des « compensations » définies comme étant : « toute condition ou tout engagement qui favorise le développement local ou améliore l'équilibre des comptes de la balance des paiements d'un parti, comme l'utilisation de la teneur nationale, l'octroi de licence de technologie, les investissements, le commerce de contrepartie et des mesures ou exigences similaires »;<sup>39</sup>
2. une méthode d'approvisionnement universelle, y compris un point d'accès unique pour les soumissionnaires afin qu'ils voient les contrats offerts partout au pays, à tous les paliers de gouvernement;

3. un moyen légal pour les soumissionnaires qui ont perdu pour contester le résultat de la l'octroi du contrat.

L'UE exige une liste exhaustive des entités infranationales qui seront couvertes en vertu de ce chapitre, des organismes provinciaux et territoriaux et des sociétés d'État, y compris les organismes sur l'énergie, le transport en commun ou le transport qui ne sont pas engagés en vertu de l'OMC ou de l'entente d'approvisionnement avec les É.-U., aux sociétés de transport aérien, les ports de mer, les universités, les hôpitaux, les gouvernements municipaux et les services publics.<sup>40</sup>

Bien qu'il soit clair que l'accès aux marchés infranationaux à lui seul ne mène pas à la privatisation, dans ces conditions, on présente aux compagnies des eaux de l'UE l'occasion parfaite pour nous enlever nos réseaux publics de distribution d'eau. Steven Shrybman, avocat en droit commercial, fait la mise en garde suivante :

*« Les règles de l'AECG proposées permettraient à un conglomérat de l'eau de mettre le pied dans la porte dès qu'une municipalité canadienne ou qu'un service d'eau ferait un appel d'offres pour tous types de biens (par exemple, la technologie de traitement de l'eau) ou de services (par exemple, pour l'ingénierie, la conception, la construction ou les services opérationnels) liés aux systèmes d'alimentation en eau. Cette relation contractuelle pourrait alors fournir une plateforme à la compagnie pour élargir ses intérêts dans les réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement. »<sup>41</sup>*

Pour être clairs, disons que les compagnies européennes ont déjà accès aux services municipaux canadiens. Le conseil municipal de la Ville de Winnipeg vient à peine de voter en faveur d'un contrat de 30 ans avec la compagnie française des eaux Veolia Environnement. En vertu de l'AECG, les garanties juridiques de ces compagnies seraient insérées dans une entente internationale au-delà de la portée des lois nationales. Si les négociateurs européens réussissent à inclure les marchés infranationaux dans l'AECG, on accorderait aux compagnies européennes des garanties légales et un processus de règlement de différends (distinct du chapitre sur le règlement des différends général de l'AECG ou du processus État investisseur possible) qui devraient être reconnus par les tribunaux canadiens. Ce nouveau processus pourrait accorder aux soumissionnaires privés une compensation si un panel statuait qu'on aurait dû leur accorder la soumission pour un service municipal. Même si un panel décidait en faveur du choix d'un gouvernement municipal plutôt que d'un contrat privé, cela ferait en sorte que le processus d'approvisionnement et d'appels d'offres global serait beaucoup plus coûteux pour les gouvernements locaux.

C'est ici que les pressions existantes pour privatiser les services d'eau entrent en jeu. Comme nous l'avons déjà décrit, le gouvernement fédéral et certaines provinces ont des liens sur l'argent destiné aux projets d'approvisionnement en eau conçus pour donner un coup de main aux compagnies distributrices des eaux privées opérant au Canada. Par exemple, le Fonds Chantiers Canada exige que les municipalités considèrent l'option du modèle en PPP afin de se qualifier pour l'argent fédéral pour l'infrastructure pour des mises à niveau de l'eau. La plupart des compagnies distributrices des eaux privées au Canada sont européennes et américaines (il n'y a pas d'industrie de services d'eaux canadienne nationale). Il y a une forte possibilité qu'un panel de règlement de différends sur l'approvisionnement déciderait qu'en vertu des seules décisions du marché, une compagnie privée aurait dû remporter sur l'option publique après être passée à travers le processus des marchés publics. On pourrait alors accorder la compensation à la compagnie privée pour l'offre perdue et peut-être faire renverser la décision.

L'administration et les exigences légales du processus proposé dans le chapitre relatif à l'approvisionnement de l'AECG et l'Accord des marchés publics (AMP) de l'OMC (appliquées aux municipalités) seraient coûteuses en plus d'être onéreuses. Les municipalités canadiennes seraient dans l'obligation de publier des avis détaillés et des annonces quant aux approvisionnements prévus et d'émettre des appels d'offres qui respectent les procédures et spécifications de l'AECG.

En plus de faire grimper les coûts administratifs et de créer des risques de litiges pour les municipalités canadiennes, l'AECG ralentirait également le processus d'approvisionnement municipal puisqu'on devrait accorder suffisamment de temps aux soumissionnaires de l'UE pour faire appel des décisions. Le contrôle public et la responsabilité sont minés puisque les conseils municipaux et nos représentants élus perdent leur autorité à fonctionner dans le meilleur intérêt des collectivités qu'ils desservent.

La nouveauté qui consiste à engager les municipalités par rapport aux régimes d'approvisionnement internationaux dans les accords commerciaux signifie qu'il y a moins d'exemples sur lesquels se baser qu'il y en a pour des services et des protections d'investissements liés à l'eau publique. La Commission de l'UE affirme que l'approvisionnement en Europe est grandement effectué en vertu de conditions similaires à celles proposées dans le chapitre relatif à l'approvisionnement de l'AECG. Ce qu'ils ont omis de mentionner c'est que les bénéfices commerciaux d'ouvrir les marchés publics entre le Canada et l'Union européenne, de la même façon que le Canada les a connus avec les États-Unis, fonctionnent grandement de manière unilatérale – au bénéfice des très grandes compagnies européennes concurrentielles dans les secteurs de l'eau, la construction, l'énergie et le transport. Nous croyons que les risques légaux décrits dans les analyses à notre disposition sont suffisants pour justifier une approche prudente.

» **RECOMMANDATION 5** : *Il ne devrait y avoir aucun engagement des municipalités dans l'AECG et on devrait permettre que l'échéance des engagements dans l'Accord sur les marchés publics entre le Canada et les États-Unis soit fixée à octobre 2011.*

## Visions alternatives quant à l'approvisionnement

Alors que nous sommes critiques face au chapitre relatif à l'approvisionnement dans l'AECG, nous ne sommes d'aucune façon opposés à des processus d'approvisionnement ouverts, justes et transparents. Malgré les exceptions notables mentionnées ci-dessus, les gouvernements municipaux et provinciaux canadiens incluent rarement d'autres critères sociaux lorsqu'ils font un appel d'offres public. En vertu des accords commerciaux actuels, les gouvernements locaux ont maintenu la liberté d'inclure des préférences locales (nationales) et d'autres conditions relatives au développement local dans leurs appels d'offres. Et, de plus en plus, les gouvernements adoptent une approche selon des « résultats à trois niveaux » où les objectifs économiques, sociaux et environnementaux sont intégrés.

Le plan du District régional de la capitale de la Colombie-Britannique qui vise à établir des installations de traitement des eaux usées qui font la promotion d'une innovation environnementale est un exemple d'une telle approche qui est menacée par l'AECG. Comme Me Shrybman le souligne dans son rapport sur l'AECG et les municipalités, en fournissant un marché pour les services environnementaux canadiens, le district enfreindrait l'interdiction de l'AECG sur « les conditions d'approvisionnement qui nécessiteraient qu'un soumissionnaire utilise les services ou les technologies d'ingénierie environnementale de fournisseurs canadiens ». Les règles de l'approvisionnement limitent également la poursuite de fusions ambitieuses selon lesquelles le traitement des eaux, la distribution et la production de l'énergie sont regroupés, peut-être avec la génération de chaleur et les expérimentations agricoles intérieures.

Par exemple, le service public responsable de chauffer le village olympique à Vancouver, ainsi que les immeubles commerciaux et résidentiels avoisinants, tire la chaleur des tuyaux pour eaux usées et de la conduite principale d'égout de la région. Il transforme cette chaleur en vapeur qui alimente le voisinage. En novembre 2010, les ingénieurs du service public ont été surpris de voir que les taux des propriétaires de résidences étaient inférieurs à ceux fournis par la BC Hydro. Les économies étaient élevées et le projet a généré 64 pour cent moins d'émissions de gaz à effet de serre que si le village avait été chauffé par des plinthes chauffantes électriques. Le maire de Vancouver a dit que des avantages supplémentaires pourraient être obtenus en augmentant les tarifs de l'hydroélectricité de quelques sous par kilowattheure et en réinvestissant cet argent dans le système public afin d'atteindre des économies encore plus importantes.<sup>42</sup> Les projets d'infrastructure à grande échelle sont précisément les endroits où les municipalités peuvent chercher le plus d'incidence pour leur dollar quant à l'investissement social dans la collectivité et, malgré cela, il s'agit de contrats qui seront limités par les dispositions de l'AECG. Les projets d'infrastructure à grande échelle sont précisément les endroits où les municipalités peuvent chercher le plus d'incidence pour leur dollar quant à l'investissement social dans la collectivité et, malgré cela, il s'agit de contrats qui seront limités par les dispositions de l'AECG.

Les occasions perdues ici sont extraordinaires. Par exemple, en Ontario, la production d'énergie propre a été combinée à la création d'emplois verts par le biais de la Loi sur l'énergie verte. La loi accorde des tarifs d'introduction élevés aux projets éoliens et solaires à la condition que de 25 à 50 pour cent du contenu à

la source (dans la forme des composantes ou de la main-d'œuvre) proviennent de la province. L'objectif du programme énergétique est de permettre à la province d'éliminer progressivement ses centrales thermiques au charbon polluantes et de devenir un chef de file mondial dans le développement de la technologie d'énergie propre. Contrairement aux affirmations de l'OMC par le Japon, que la loi est une subvention élaborée qui établit une discrimination contre les compagnies étrangères et devrait, par conséquent, être illégale en vertu du régime commercial mondial. La Loi sur l'énergie verte est plus précisément une utilisation créative des dépenses publiques afin d'atteindre deux objectifs : la protection de l'environnement et la création de bons emplois verts. Comme il fallait s'y attendre, l'UE a mis une cible sur la loi comme étant quelque chose qui doit être démantelé par le biais des négociations de l'AECG.<sup>43</sup>

D'autres stratégies d'approvisionnement, comme la Loi sur le développement des technologies de l'eau et la conservation de l'eau de l'Ontario qui prétend également avoir le double objectif de promouvoir les stratégies de conservation de l'eau au palier municipal tout en créant de nouveaux marchés pour la technologie verte canadienne, pourraient être contestées en vertu des règles d'approvisionnement de l'AECG. Les dispositions de la loi qui nécessitent que des organismes publics incluent la conservation de l'eau et l'innovation dans leurs pratiques en matière d'approvisionnement, une ambition de la Charte de l'eau annoncées lors de la réunion de 2010 du Conseil de la fédération, pourraient également être contestées en évoquant qu'il s'agit d'un obstacle aux profits des multinationales distributrices des eaux.<sup>44</sup> En fait, tel que documenté par l'Observatoire de l'Europe industrielle, les compagnies comme Veolia ont fait des pressions intenses pour empêcher les gouvernements locaux d'adopter des stratégies qui favorisent la réduction de la consommation d'eau en Europe, favorisant plutôt la promotion des technologies de réutilisation de l'eau, lesquelles sont plus rentables. Par le biais de l'AECG, ces compagnies auraient de nouveaux pouvoirs pour contester les mesures locales qui visent à réduire la consommation de l'eau.

Le Réseau canadien de développement économique de la communauté (RCDEC) mentionne la Politique d'approvisionnement écologique et éthique durable de Calgary et la Stratégie de réduction de la pauvreté en Ontario comme étant d'autres domaines où les gouvernements utilisent les marchés publics pour atteindre des objectifs sociaux. Manitoba Hydro met de côté une portion des contrats pour les compagnies autochtones. Les politiques sur le salaire suffisant dans les municipalités de New Westminster et de Toronto sont d'autres exemples des endroits où les considérations du « marché » – le prix le plus bas pour le « consommateur » – sont rejetées en raison des avantages plutôt élevés pour la collectivité des investissements dans la collectivité. Selon Brendan Reimer du RCDEC :

*« Le gouvernement des É.-U. a des cibles d'accorder 5 % des contrats à des petites compagnies appartenant à des femmes, 3 % à des compagnies appartenant à des vétérans handicapés en raison de services rendus à la nation, et de donner à des petites compagnies situées dans les « HUBZones » (des zones industrielles historiquement inutilisées – situées dans des collectivités défavorisées sur le plan économique) une préférence quant à l'évaluation du prix de 10 % aux soumissionnaires et visent que 3 % de tous les dollars des contrats fédéraux seront accordés aux compagnies admissibles. »<sup>45</sup>*

Également, en Europe, les gouvernements, les syndicats et les groupes environnementaux et de lutte contre la pauvreté cherchent à obtenir une valeur sociale maximale plutôt qu'un meilleur prix pour le consommateur sur l'approvisionnement local. Le gouvernement du R.-U. a une politique appelée « Encourager l'innovation par le biais des marchés publics » en vertu de laquelle, selon son ministre responsable, la politique encourage « les fournisseurs à développer de nouvelles techniques pour aider à la prestation des services publics » et aussi « à encourager les améliorations dans la prestation des services publics ». <sup>46</sup> Une réponse à la loi et à la politique sur les marchés publics de l'UE présentement en cours à la Commission européenne de la part d'un rassemblement de groupes de la société civile suggère :

*« Il y a un coût – nous affirmerions un coût plus élevé – à payer en n'incluant pas les considérations sociales et environnementales, même si ce coût peut sembler pour certains difficile à quantifier. Les gens de partout dans l'UE et certaines compagnies prennent déjà en compte les considérations sociales et environnementales en achetant des produits et services. Les règles de l'UE ne devraient pas empêcher les autorités contractantes de choisir entre des produits et services en raison de considérations liées au développement durable. »<sup>47</sup>*

La possibilité d'inclure ces types de préférences sociales dans les projets d'eau tout en gardant le service d'eau et de traitement dans les mains du secteur public est importante. Cette possibilité disparaîtra si les municipalités et leurs services publics d'eau s'engagent face au chapitre relatif à l'approvisionnement de l'AECG. Les représentants de l'UE ont souligné qu'il y a des exceptions dans l'AECG, lesquelles permettraient à une entité couverte de se retirer des règles à l'occasion afin de protéger la moralité publique ou la sécurité, ou la santé ou la vie des êtres humains, des animaux ou des plantes. Des conditions de réserve pour les biens et services obtenus des personnes ayant un handicap, des œuvres de bienfaisance ou de la main-d'œuvre carcérale sont également accordées sur mesure. Cependant ce sont des cas très limités et les mesures du gouvernement réclamant une exception seraient assujetties à un critère de nécessité encombrant afin de prouver qu'il n'y a pas de mesure restrictive minimale possible. Il n'y a pas d'exemptions quant à l'obtention durable ou éthique de biens et services, et notamment aucune protection que nous pouvons voir pour des conditions de réserve existantes, y compris pour les compagnies autochtones.<sup>48</sup> Il est fort douteux qu'une décision de garder un service public parce qu'il est plus efficace ou imputable survivrait une contestation en vertu de l'AECG.

» *RECOMMANDATION 6 : Dans un environnement économique instable défini par l'instabilité du climat et l'augmentation de la précarité des bons emplois, les gouvernements locaux devraient chercher des façons de maximiser la valeur sociale des dépenses publiques plutôt que d'adopter des règles sur les marchés publics internationaux établies à Bruxelles et à Genève qui donnent le haut du pavé aux multinationales de l'UE.*



## CONCLUSION

---

Depuis trop longtemps, l'eau a été une composante invisible de presque toute l'activité économique, particulièrement du commerce. Nous en avons besoin pour produire de l'énergie, extraire et raffiner des minéraux, construire des produits de consommation et faire pousser des aliments. L'expansion des activités dans tous ces domaines mettra plus de pression sur l'eau – un problème qui commence à être traité dans le concept de l'« eau virtuelle », ou de l'eau nécessaire pour produire et commercialiser les biens que nous consommons tous les jours. Le Canada est le deuxième pays, après l'Australie, quant à la quantité d'eau virtuelle qu'il exporte chaque année – 60 milliards de mètres cubes, ou suffisamment pour emplir le stade Rogers de Toronto 37 fois et demie.<sup>49</sup> Le gouvernement fédéral doit faire une évaluation de toutes les répercussions du commerce sur l'eau du Canada. Une telle évaluation est à l'extérieur de la portée de ce document, lequel se concentre sur la menace immédiate qui pèse sur les réseaux d'approvisionnement en eau et les systèmes de traitement des eaux usées appartenant au secteur public du Canada et exploités par ce dernier.

Ces réseaux publics de distribution d'eau ont un besoin urgent de mise à niveau. L'accès à l'eau potable sur les réserves des Premières nations est gravement compromis et nécessite du financement immédiat. Le financement, bien qu'il soit considérable, devrait provenir des trois paliers de gouvernement – fédéral, provincial-territorial et municipal – plutôt que du secteur privé. Comme les cas de remunicipalisation ci-dessus l'ont démontré, le financement public est presque toujours le moins cher alors que la prestation publique de services d'eau est le seul moyen de garder ces services responsables aux yeux de la population. Le gouvernement fédéral devrait élargir sa dépense d'infrastructure de stimulation, ou c'est nécessaire, pour l'infrastructure municipale, avec un accent porté sur le remplacement de la tuyauterie et des systèmes municipaux vétustes, ainsi que ceux appartenant aux Premières nations. Étant l'un des pays parmi les plus riches au monde, le problème, pour le Canada, n'est pas une question d'argent, mais plutôt de volonté politique.

Les négociations commerciales actuelles avec l'Union européenne comprennent la pression pour couvrir les services d'eau et l'investissement. Les décisions à savoir si et à quel point il faut accéder à cette pression sont généralement laissées aux provinces individuelles et aux territoires. Combiné au chapitre relatif à l'approvisionnement proposé dans l'AECG, on accordera aux compagnies distributrices des eaux compétitives et agressives de l'UE un pied dans la porte afin d'augmenter la privatisation des systèmes publics du Canada. Les gains commerciaux que feront les compagnies canadiennes au sein de l'UE tirés d'un tel arrangement sont négligeables alors que les coûts pour les réseaux d'eau publique sont trop demander.

Nous croyons que les services publics comme les soins de santé, l'énergie, le transport en commun, l'alimentation en eau et les services postaux devraient être traités différemment par rapport à des services commerciaux comme l'ingénierie, le tourisme et la construction. Ces services essentiels sont des intrants importants dans toutes les activités économiques, qui renforcent le besoin que leur prestation soit responsable aux yeux la population. Nos services publics offrent la stabilité et assurent une qualité de vie décente pour tous les Canadiens. Ils servent de plus d'éléments égalisateurs dans notre société de plus en plus inégale en offrant un soutien aux membres les plus démunis de nos collectivités.

Nos gouvernements gèrent nos services publics dans l'intérêt de la population et ils ne doivent pas songer à transférer le contrôle à des compagnies dont les intérêts sont le profit. L'inclusion de l'eau et des services de traitement des eaux usées, des services publics et des municipalités dans l'AECG, minerait le contrôle par le secteur public et la responsabilité de ce secteur vital tout en offrant aucun bénéfice aux consommateurs d'eau nationaux ou industriels. Les réseaux d'eau potable et d'égout du Canada sont des actifs appartenant à nos collectivités et l'eau potable publique et les services d'assainissement sont un droit de la personne et l'élément vital des collectivités qui fonctionnent bien.

Sur une note plus générale, nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, à la table de négociation pour la première fois dans le cadre de l'AECG, d'être ouverts avec la population sur ce qui est demandé du Canada dans ces pourparlers commerciaux. Étant donné que l'AECG aura une incidence considérable sur la politique sociale au Canada et dans l'UE, les négociations devraient être transparentes et permettre les commentaires de la population et les débats.

» **RECOMMANDATION 7** : Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont une responsabilité demander et d'obtenir un consentement préalable informé de la population canadienne sur ce qu'un accord commercial avec l'UE devait être. Compte tenu de la portée des négociations de l'AECG, la possibilité que la conclusion d'un accord soit annoncée en 2011 comme un fait accompli est inacceptable.<sup>50</sup>

## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

**Recommandation 1** : Que le gouvernement fédéral mette sur pied un Fonds national de l'eau publique afin de financer les mises à niveau pour l'alimentation en eau et l'assainissement dont les coûts seraient partagés avec les gouvernements provinciaux et municipaux.

**Recommandation 2** : Que le gouvernement fédéral respecte le droit des communautés des Premières nations quant à un consentement informé préalable, et qu'il les consulte et les intègre dans toutes négociations ayant un lien avec les installations d'alimentation en eau et d'assainissement situées sur les réserves des Premières nations. Un soutien financier direct sera également nécessaire afin d'améliorer les installations d'alimentation en eau et d'assainissement sur les réserves des Premières nations et les communautés au-delà de 2012 lorsque le financement du Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières nations expirera.

**Recommandation 3** : Que les provinces et territoires du Canada cherchent à obtenir une exemption claire pour les services d'eau (alimentation et traitement) de tous les engagements qu'ils prennent en vertu de l'AECG.

**Recommandation 4** : Qu'en aucune circonstance, le Canada ne négocie un processus de règlement d'un différend entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil à l'intérieur de l'AECG. Les provinces et territoires devaient exercer des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il retire les investissements de la portée de l'accord alors qu'un traité pour un nouveau modèle d'investissement est élaboré avec l'apport de la population.

**Recommandation 5** : Que les municipalités et les services publics d'eau soient exclus du chapitre relatif à l'approvisionnement de l'AECG. Il ne devrait y avoir aucun engagement municipal dans l'AECG, et les provinces et territoires devraient laisser les engagements municipaux quant à l'approvisionnement pour les projets de construction sous l'égide de l'Accord sur les marchés publics entre le Canada et les États-Unis qui expire à la fin octobre 2011.

**Recommandation 6** : Que les gouvernements locaux, ainsi que les provinces et territoires, devraient chercher des moyens pour maximiser la valeur sociale des dépenses publiques plutôt que d'adopter les règles d'approvisionnement internationales établies à Bruxelles et à Genève. L'approvisionnement local, l'embauche et la formation ont une place dans la politique publique qui ne fausse pas les échanges dans tout sens explicite du terme.

**Recommandation 7** : Que le gouvernement fédéral effectue une consultation vaste et ouverte auprès des Canadiens sur les conséquences possibles de l'AECG sur la politique nationale canadienne, y compris la gestion de l'eau publique. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont une responsabilité de demander et d'obtenir un consentement préalable informé de la population canadienne sur ce qu'un accord commercial avec l'UE devrait être. Compte tenu de la portée des négociations de l'AECG, la possibilité que la conclusion d'un accord soit annoncée en 2011 comme un fait accompli est inacceptable.

## (ENDNOTES)

---

1. Bien que l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) (article 11.02, traitement des ressources naturelles) exclut spécifiquement « l'eau, ainsi que les services et les investissements relativement à l'eau », les services d'approvisionnement municipaux pour la construction, qui couvriraient des améliorations à l'infrastructure de l'eau, sont temporairement couverts en vertu de l'Accord sur les marchés publics (AMP) Canada-États-Unis. À compter du 16 février 2010, l'approvisionnement en eau par des gouvernements provinciaux est maintenant couvert de façon permanente en vertu de l'AMP de l'OMC, le haut d'une pente glissante pour couvrir les services d'eau dans les accords commerciaux futurs. Finalement, l'eau demeure classée dans l'ALENA comme un bien échangeable parce qu'elle n'est pas explicitement exclue comme l'ont été les billots non traités et autres ressources.
2. Balancing budgets: Don't do it on backs of cities, éditorial du Toronto Star, le 18 novembre 2010 <http://www.thestar.com/opinion/editorials/article/892537--balancing-budgets-don-t-do-it-on-backs-of-cities>.
3. Étant donné les engagements les plus favorables du Canada dans l'ALENA, l'AECG ouvrirait de nouveaux débouchés pas seulement pour les compagnies des eaux de l'UE, mais également pour les compagnies américaines, bien que sans avantages commerciaux réciproques pour les sociétés canadiennes aux États-Unis et au Mexique.
4. « Une ébauche de l'ASA concernant l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le Canada » disponible sur le site de la Commission européenne : [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/septembre/tradoc\\_146459.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/septembre/tradoc_146459.pdf)
5. Le rapport a tiré des renseignements des copies des projets de janvier et d'octobre 2010 de l'AECG, que le Trade Justice Network (Réseau pour le commerce juste) a divulgué publiquement en octobre. Il fera également référence à des mémoires de la société civile au cours de la dernière année avec le négociateur en chef de l'AECG du Canada, Steve Verheul.
6. Canada's infrastructure deficit a sad legacy for future generations, Saeed Mirza, Ph.D., professeur de génie civil, et Cristian Sipos, candidat au doctorat, Université McGill.
7. Source : <http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/promotion/public-publique/water-eau-fra.php>.
8. En plus d'une accumulation de besoins en matière d'entretien et de réparations pour notre infrastructure vieillissante et nos installations de traitement de l'eau qui se détériorent, nos villes sont confrontées à de nouveaux défis comme le changement climatique, la croissance de la population, divers besoins sociaux et de nouvelles réglementations et normes de l'environnement.
9. <http://www.financialpost.com/opinion/columnists/Public+accepts+deals/3908738/story.html>
10. Rapport du comité des transports de la Chambre des communes du R.-U. , imprimé le 16 janvier 2008 : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200708/cmselect/cmtran/45/4502.htm>
11. (Thill, Scott (2010). Watch Out: The World Bank Is Quietly Funding a Massive Corporate Water Grab. [http://current.com/news/92813260\\_watch-out-the-world-bank-is-quietly-funding-a-massive-corporate-water-grab.htm](http://current.com/news/92813260_watch-out-the-world-bank-is-quietly-funding-a-massive-corporate-water-grab.htm)).
12. Rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale de 2010-2011. <http://www.cupe.bc.ca/sites/default/files/Quebec%20AG%202010%20report%20on%20Hospital%20P3s.pdf>. Visité le 8 décembre 2010
13. Source : Capital Regional District ("CRD") Core Area and West Shore Wastewater Treatment Programs Review of Business Case in Support of Funding from the Province of British Columbia.
14. Rapport de la Global Water Intelligence, Crouching Tiger, Hidden Dragon. Vol. 7, numéro 2 (2006) <http://www.globalwaterintel.com/archive/7/2/market-insight/crouching-tiger-hidden-dragon.html>.
15. Source : <http://www.epsu.org/a/6071>.

16. Source : <http://www.corporateeurope.org/eau-justice/content/2010/02/aquiris-veolias-lost-bet-brussels> et <http://www.epsu.org/a/6071>.
17. Voir note d'information AFN : <http://www.afn.ca/misc/Bill-S-11.pdf>
18. SCFP-Ontario et le Conseil des Canadiens. Say bye to buy local. A Primer on Trade Deals Impacting Canada.
19. Recherche MTE (marché du travail en environnement). Étude sur le marché du travail dans les installations de gestion de l'eau et des eaux usées municipales. <http://www.eco.ca/pdf/Municipal%20French.pdf>. Publié le 13 mai 2010.
20. Scott Sinclair.(2010). Negotiating from Weakness: Canada-UE trade treaty threatens Canadian purchasing policies and public services.
21. Tiré d'une séance d'information donnée par le négociateur en chef du Canada, le 28 octobre 2010.
22. Facing the Facts: A Guide to the GATS Debate, par Scott Sinclair et Jim Grieshaber-Otto pour le Centre canadien de politiques alternatives, 2002.
23. The WTO's Threats to Global Water Security: The General Agreement on Trade in Services and Beyond, Forum international sur la mondialisation, <http://www.ifg.org/pdf/cancun/issues-WTOwater.pdf>.
24. Commission de l'UE et International Financial Services London cités dans une note de synthèse du Corporate Europe Observatory, <http://archive.corporateeurope.org/water/infobrief3.htm>.
25. Voir la communication de la Commission de l'UE intitulée Trade, Growth and World Affairs, [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/november/tradoc\\_146955.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/november/tradoc_146955.pdf).
26. A Trade SIA relating to the Negotiation of a Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) between the UE and Canada, août 2010, [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/september/tradoc\\_146459.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/september/tradoc_146459.pdf).
27. Voir Negotiating from Weakness: Canada-EU Trade Treaty Threatens Canadian Purchasing Policies and public services, par Scott Sinclair, Centre canadien de politiques alternatives; <http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/reports/docs/Negotiating%20From%20Weakness%20EU%20Canada.pdf>.
28. Ceci est reformulé d'un projet de texte d'octobre de l'AECG, document qui a coulé publiquement le 26 octobre 2010 et disponible à <http://tradejustice.ca>.
29. Voir Facing the Facts: A Guide to the GATS Debate, par Scott Sinclair et Jim Grieshaber-Otto pour le Centre canadien de politiques alternatives, 2002.
30. Le ESF a demandé que, grâce aux négociations de l'AECG, le Canada retire tous les examens des priorités étrangères sur les acquisitions majeures, tous les placement sous forme de participation qui restent, et « un meilleur accès aux marchés publics canadiens à tous les niveaux, dans toutes les entités publiques, pour les secteurs de services pertinents (architecture, génie, services de construction, services de transport, services de gestion des déchets, services de distribution des eaux, services éducatifs, TI et services de remise à niveau des ordinateurs, services financiers, etc.) ». Source: <http://www.esf.be/new/wp-content/uploads/2010/03/ESF-Priorities-for-EU-Canada-CETA-March-2010-Final.pdf>
31. Voir Corporate Europe Observatory à <http://www.corporateeurope.org/water-justice/blog/martin/2010/01/21/new-commissions-views-water>.
32. Tiré d'un document d'information canadien sur les traités d'investissement bilatéraux, produit par le Conseil canadien pour la coopération internationale : [http://www.ccic.ca/\\_files/en/what\\_we\\_do/trade\\_2010-04\\_investmt\\_treaties\\_primer\\_e.pdf](http://www.ccic.ca/_files/en/what_we_do/trade_2010-04_investmt_treaties_primer_e.pdf)
33. Pour une liste complète des revendications de l'ALENA, voir : <http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2010/11/NAFTA%20Chapter%2011%20Investor%20State%20Disputes.pdf>.

34. Voir la déclaration publique publiée le 31 août 2010 à [http://www.osgoode.yorku.ca/public\\_statement/documents/Public%20Statement.pdf](http://www.osgoode.yorku.ca/public_statement/documents/Public%20Statement.pdf).
35. Public Works. Lets be clear. City of Hamilton-Wentworth, Ontario Contracted-In Water: Public Excellence. Mai 2007. [http://cupe.ca/updir/Hamilton\\_Contracted-In\\_Water\\_\\_Public\\_Excellence.pdf](http://cupe.ca/updir/Hamilton_Contracted-In_Water__Public_Excellence.pdf)
36. Paris: local authorities regain control of water management, par Anne Le Strat, Août 2010, <http://www.tni.org/article/paris-local-authorities-regain-control-water-management>
37. Transcription complète des commentaires de Steve Verheul présentés au comité du commerce : <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4775831&Language=E&Mode=1&Parl=40&Ses=3>
38. Voir Buy American Basics, par Scott Sinclair du Centre canadien de politiques alternatives à [http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/reports/docs/Buy\\_American\\_Basics.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/reports/docs/Buy_American_Basics.pdf).
39. Tiré d'un projet de texte d'octobre sur l'AECG, disponible à <http://tradejustice.ca>.
40. L'UE demandera presque certainement des protections pour les sociétés de l'UE qui participent à des ententes de partenariat public-privé, comme l'on assuré les négociateurs dans l'accord de libre échange entre l'UE et la Corée. Une analyse supplémentaire de là où cadrent les PPP dans les accords commerciaux sera utile dans le contexte Canada-UE, mais n'entre pas dans la portée de ce document.
41. Voir Shrybman, Steven (2010) [http://www.civicgovernance.ca/files/uploads/FINAL-Shrybman\\_CETA\\_report.pdf](http://www.civicgovernance.ca/files/uploads/FINAL-Shrybman_CETA_report.pdf)
42. Vancouver flush with savings from sewage-heat project, Postmedia news, le 3 décembre 2010 : <http://www.canada.com/technology/Vancouver+flush+with+savings+from+sewage+heat+project/3922379/story.html#ixzz176bPwghL>.
43. Au moment de la publication, le Japon n'avait pas encore pris de décision s'il allait ou non aller de l'avant avec sa réclamation à l'OMC en demandant un panel. Le Japon et le Canada en étaient toujours à l'étape de la consultation, avec une participation des gouvernements des É.-U. et de l'UE.
44. Le chapitre sur l'eau est disponible à <http://www.councilofthefederation.ca/pdfs/PremiersEndorseWaterCharter.pdf>.
45. Fast Facts : Making Waves out of Ripples, un rapport du Centre canadien de politiques alternatives, 18 août 2010: [http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/commentary/docs/FF\\_procurement\\_081810.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/commentary/docs/FF_procurement_081810.pdf)
46. Voir Shrybman, Steven (2010) [http://www.civicgovernance.ca/files/uploads/FINAL-Shrybman\\_CETA\\_report.pdf](http://www.civicgovernance.ca/files/uploads/FINAL-Shrybman_CETA_report.pdf)
47. Lettre du EPSU et de la société civile au commissaire Barnier sur les marchés publics, le 23 novembre 2010 : <http://www.epsu.org/a/7048>.
48. Basé sur une copie du projet de novembre de l'étude d'impact sur la durabilité pour l'AECG, fourni au SCFP avant une consultation qui a eu lieu le 26 novembre.
49. Rahman, Nabeela, Leaky Exports: A portrait of the virtual water trade in Canada, à venir (2011)
50. Les auteurs reconnaissent le consentement éclairé préalable comme un droit des peuples autochtones sur tous les projets économiques qui affectent leurs terres, leur eau et leur air. Le langage est utilisé dans le contexte des négociations de l'AECG pour souligner à quel point l'accord affectera la politique sociale. Les Canadiens ont le droit d'être entièrement informés au sujet des négociations de l'AECG. Une transparence complète et un engagement démocratique dans la politique commerciale sont nécessaires pour que cette politique réponde aux besoins sociaux et économiques des Canadiens.



700-170 Laurier Ave. W  
Ottawa, ON, K1P 5V5  
Tel: (800) 387-7177 Fax: (613) 233-6776  
[www.canadians.org](http://www.canadians.org)

***CUPE·SCFP***

1375 St. Laurent  
Ottawa, Ontario K1G 0Z7  
Tel: (613) 237-1590 Fax: (613) 237-5508  
[cupe.ca](http://cupe.ca)